

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### POUR LE CONGRÈS DE PARIS

# LA CRISE DE LA DÉMOCRATIE

La Démocratie en Péril . . . . .	Gabriel SÉAILLES.
L'École Démocratique . . . . .	Ferdinand BUISSON.
L'Armée Démocratique . . . . .	Général SARRAIL.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

1105298



# LIBRAIRIE PLON

VIENT DE PARAÎTRE

TRUSTEE

VIENT DE PARAÎTRE

5 fr. — **LE BILAN DE LA GUERRE** — fr. 5

Un volume in-16 dans la nouvelle Collection d'Études Économiques et Politiques

**" LES PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI "**

publiés sous la direction de

M. ALFRED DE TARDE

Paul BOURGET, de l'Académie Française

*L'ÉCUYÈRE*

Roman en un volume in-16..... 7.50

Ernest PEROCHON

*N È N È*

Prix Goncourt 1920

En vente le 6<sup>e</sup> Mille. Le volume..... 7 fr.

Henry BORDEAUX, de l'Académie Française

*Ménages d'Après Guerre*

Un volume in-16..... 7 fr.

Gaston CHERAU

*Valentine Pacquault*

Roman, en deux volumes in-16..... 12 fr.

Imprimeurs - Éditeurs **PLON-NOURRIT & C<sup>ie</sup>**, 8, Rue Garancière (6<sup>e</sup>)

## ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

**POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE**

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

**MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone

GUT. 40-30

— 40-33

TRUD. 64-52

— 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-28

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Rog. 39-21

Cimetière de Fantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Rog. 87-88

CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados)

OUTILLAGE MÉCANIQUE

**ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE**

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

VIENT DE PARAÎTRE

ANDRÉ LANG

**LE RESPONSABLE**

La vérité vous effraie-t-elle ? Avez-vous peur de descendre au fond d'une âme ? Redoutez-vous de lire ce qui se passe dans l'esprit d'un homme d'élite que tourmente le démon de la chair ? La lutte qu'il livre à son vice et l'atroce façon dont il succombe, êtes-vous ou non capable d'en supporter le récit loyal et poignant, et de vous pencher avec l'auteur sur l'angoissant problème de la responsabilité ? Essayez. Achetez **Le Responsable** et quand vous en aurez commencé la lecture, vous ne vous interromprez plus.

Un Volume... 6.75

Albin Michel, Éditeur, 22, rue Huyghens, PARIS (14<sup>e</sup>)



# LA DÉMOCRATIE EN PÉRIL

Par M. G. SÉAILLES, Professeur à la Sorbonne

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est donné pour mission la défense des principes de la Révolution française. Ce n'est pas dire qu'elle soit enfermée dans le passé, elle est tournée vers l'avenir. Elle lutte pour toutes les libertés conquises, elle n'est pas au service d'un régime établi. Elle travaille à l'avènement de la Société qui ferait de la démocratie une réalité, en se donnant pour principe et pour fin le respect de la personne humaine.

## Les adversaires de la démocratie

La démocratie est attaquée avec la même violence, de droite et de gauche, par les réactionnaires et par les extrémistes. Ils s'opposent par leurs desseins : les uns veulent restaurer la royauté, les corps privilégiés, la sainte hiérarchie, les autres affranchir les travailleurs et fonder l'ordre nouveau sur l'égalité. Mais les uns et les autres se rapprochent par l'intransigeance de leur dogmatisme et la brutalité de leurs moyens d'action.

Les uns et les autres sont prêts à tenter un coup de force à s'emparer de la dictature, les uns et les autres opposent l'élite au vulgaire, dédaignent la discussion, le parlementarisme, tout ce qui recule l'action ou la paralyse, mettent leur confiance dans l'autorité qui brise les résistances. Les uns et les autres sont en possession de la vérité absolue — la politique est une science — et, de ce privilège, ils tiennent le droit sacerdotal de l'imposer par la force aux esprits denués et aux cœurs corrompus. Les « camelots du roi » couvrent de huées les professeurs de la Sorbonne et assomment les étudiants avec le même entrain que les extrémistes, dans les réunions publiques, se mettent à couvrir la voix des social-traitres. Les uns et les autres, d'ailleurs, avec la même conviction, dénoncent les mœurs grossières et les brutalités de leurs adversaires.

Nous sommes contre toutes les intolérances, contre toutes les oppressions ; ce n'est pas par la force, par la tyrannie, c'est par la liberté que nous prétendons aller vers la justice. La paix instable, que nous a donnée le traité de Versailles, en démentant de vaines espérances, nous a appris une fois de plus que le bien ne sort pas du mal, le droit de la force, l'amour de la haine. Qui sème le vent récolte la tempête. Nous restons fidèles à la Déclaration des Droits de l'Homme. Nous sommes contre les mesures d'exception contre les procès de tendances, contre la prison préventive, contre la terreur blanche et contre la terreur rouge, pour la

liberté individuelle, pour la liberté syndicale, pour la liberté des opinions et des croyances.

La dictature, d'où qu'elle vienne, d'en haut ou d'en bas, est une régression, un retour à la barbarie, parce qu'un retour au seul droit de la force. La démocratie est le gouvernement du peuple par lui-même. Elle suppose fraternellement en chaque individu un principe de dignité qui lui confère le droit au respect. Elle ne met la souveraineté ni dans un homme, ni dans une caste, ni dans « une minorité consciente », elle la met dans la nation elle-même. Par le suffrage universel, elle fait participer tous les citoyens à la direction des affaires publiques. A défaut de l'unanimité, la majorité décide. La majorité fait la loi qui doit être respectée, tant qu'elle n'est pas abrogée. Mais la minorité peut s'accroître, elle reste libre d'exprimer ses opinions, de les défendre, de les propager, de les faire triompher par la persuasion. Le conflit des idées et des intérêts fait la lutte inévitable. Mais la liberté, en réservant le droit de chacun et en laissant l'avenir ouvert, maintient la paix sociale, pourvu qu'aucun parti ne prétende la confisquer à son profit.

Il est possible que le suffrage universel, tel qu'il est aujourd'hui pratiqué, laisse l'individu étranger à ce qui, d'abord, l'intéresse, il convient peut-être d'organiser des modes nouveaux de consultation nationale, mais toujours sous l'idée d'assurer au citoyen la pleine jouissance de son droit, jamais sous celle de l'en déposséder.

\*\*\*

Toute dictature déchire le pacte démocratique. Au-dessus du droit qui limite le pouvoir, elle élève la raison d'Etat qui en justifie tous les abus. La servitude est à son terme comme elle est à son principe.

La dictature du prolétariat se donne pour objet l'émancipation des travailleurs ; par une logique inflexible, elle les ramène à la servitude. En fait, le prolétariat n'est que dans les mots, le pouvoir dans sa réalité est exercé par quelques hommes qui ne prennent conseil que d'eux-mêmes. Leur volonté fait la loi. La dictature du prolétariat devient la dictature sur le prolétariat.

Le gouvernement bolcheviste a dissout la Constituante, il a supprimé toutes les garanties légales, aboli la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de suffrage. Sans doute, ce sont là des libertés bourgeoises, dont la grande masse popu-



laire se désintéresse volontiers. Conseils de soldats dans l'armée, conseils d'ouvriers dans l'usine, voilà les droits qui touchent le prolétaire, droit d'obéir à la discipline qu'il consent, droit d'intervenir dans la direction de son travail, dans la gestion de l'entreprise. Le malheur est que le gouvernement bolcheviste n'a institué ces libertés ouvrières que pour les supprimer aussitôt. La dictature est une concentration de l'autorité ; elle supporte moins encore l'anarchie que le respect des lois. L'armée rouge a été ramenée à une discipline de fer.

Dans l'ordre économique, la dictature pose avec la même rigueur ses conséquences tyranniques. La liberté est un principe de division, plus de syndicats, plus de coopératives autonomes, une seule pensée, une seule volonté. Il faut que tous les organes de la vie nationale soient sous la dépendance immédiate du pouvoir central pour qu'ils puissent jouer en accord. Les conseils d'ouvriers sont des centres multiples et incohérents. Il n'y a de travail fécond que dans l'ordre, l'ordre exige l'unité de pensée et de direction. Pour intensifier la production, « pour réagir contre la paresse naturelle à l'homme », il faut militariser la classe ouvrière. « La mobilisation des travailleurs doit s'effectuer d'après un plan unique et savamment étudié. » Sous les ordres d'un grand Etat-Major, « les ouvriers combattent sur le front économique ».

Les faits ne montrent pas que ce système de contrainte assure la prospérité nationale et le bien-être matériel du peuple, mais, quand bien même il multiplierait les richesses et en assurerait une plus égale répartition, il n'est pas de satisfaction animale qui puisse compenser le sacrifice des biens supérieurs, dont le progrès véritable est d'assurer la possession à tous les hommes.

### La démocratie et la société présente

La plupart des objections qu'élèvent contre la démocratie ses adversaires viennent de ce qu'ils l'identifient à la Société actuelle. On insiste sur ce qu'elle a détruit, on néglige ce qu'elle a fait, ce qui lui reste à faire. On suppose achevée l'œuvre qu'à peine elle commence. La Révolution française a détruit les corporations, les associations autonomes, qui groupaient les individus et leur donnaient une force collective, elle a laissé le citoyen abstrait, atomique, isolé, désarmé, en face d'un Etat tout-puissant, dont il ne peut que subir la tyrannie. Le parlementarisme est une fiction, qui donne au citoyen, tous les quatre ans, le droit de renoncer à ses droits et n'a d'autre effet que de soumettre le peuple au gouvernement d'une aristocratie bourgeoise. La démocratie n'est pas la Société capitaliste, qui est sortie de la victoire du Tiers-Etat sur la Noblesse et le Clergé. Pour elle, le problème de la justice reste posé, tant qu'il n'est pas résolu.

Les hommes de la Révolution, comme il était naturel, se sont attaqués aux abus de l'ancien régime. Ils ont substitué au droit divin la souveraineté nationale, ils ont aboli les corps privilégiés, libéré l'individu des puissances d'oppression, en lui assurant avec l'égalité devant la loi la liberté civile et politique. Leur illusion a été de croire

qu'ils avaient, du premier coup, réalisé les droits de l'homme dans une société qui en réalisait toutes les exigences. Leurs principes dépassaient leur action. La justice, comme la beauté, est l'homme ajouté à la nature, elle n'est pas une loi donnée, qu'il suffit de constater, elle est une vérité idéale, qui n'existe et n'entre dans les faits que par l'intelligence et la volonté. La civilisation ne consiste pas à subir les lois des choses, mais à les étudier, à les connaître, pour substituer à la fatalité un ordre humain.

La démocratie est un moment de la civilisation. Elle prend la société naturelle comme matière, et elle se propose d'en faire naître une société humaine. Nous n'avons pas besoin qu'on nous avertisse, avec dérision, que les hommes ne sont ni libres, ni égaux, ni fraternels : nous le savons d'expérience. Nous pensons qu'il est bon que, de plus en plus, ils le deviennent. Au lieu de nous résigner au mal, de le déclarer nécessaire, de tout faire pour le perpétuer, nous nous donnons pour tâche tout à la fois de modifier l'individu et de créer un milieu social qui ne le condamne pas à une déchéance irrémédiable.



La démocratie n'est pas la société présente, la ploutocratie, la politique d'affaires, la suprématie de la haute finance, le militarisme et la diplomatie secrète. Elle n'est pas, elle se fait ; elle vit, elle évolue sous nos yeux. Par la liberté d'association, elle a permis la fondation des syndicats ouvriers, des syndicats de fonctionnaires, réintégré l'individu dans son groupe, limité la toute puissance de l'Etat.

L'avènement de la société industrielle lui impose la nécessité de trouver à ses principes des applications qui les adaptent à une réalité nouvelle. Il ne suffit pas de donner au citoyen une liberté nominale, il faut sauvegarder sa dignité et son indépendance. Le socialisme n'est pas la négation de la démocratie, il en est l'achèvement, pourvu qu'il ne sacrifie pas les droits primordiaux, dont son objet doit être d'assurer à tous l'exercice réel.

Un homme, dont la vie dépend de l'arbitraire d'un autre homme, n'est pas un homme libre. Il est bien vain de parler d'égalité politique entre deux individus, dont l'un peut enlever à l'autre son pain et celui de sa famille. « Politiquement, » écrit Ferdinand Buisson, notre société affecte l'égalité. Economiquement, c'est-à-dire dans sa réalité, elle repose sur un régime de brutale inégalité. Il y a deux classes dans cette soi-disant démocratie : les uns travaillent sans posséder, les autres possèdent sans travailler. Le capital est tout puissant, le travail est serf. En conséquence, le capitaliste fait la loi, le travailleur la subit. »

Le suffrage universel et le parlementarisme répondent au droit qu'à chaque citoyen de participer au gouvernement du pays. Que ces institutions n'aient pas mis entre les mains du peuple une arme sans portée, la comparaison du présent au passé, les réformes obtenues, les lois laïques, les



lois sociales suffisent à l'établir. Mais s'il est vrai que notre suffrage universel ne permet pas au peuple d'être représenté dans les intérêts réels, permanents, qui d'abord le touchent, il convient de le compléter par un mode de consultation qui permette au travailleur d'intervenir d'une façon efficace dans la vie économique de la nation. La démocratie ne peut être une réalité qu'à la condition que ses principes accordent la vie économique et la vie politique coordonnées dans leurs rapports nécessaires. Il n'y a pas de liberté politique dans le servage économique.

\* \* \*

Par son évolution même, pour faire entrer plus profondément ses principes dans les faits de la vie sociale, la démocratie est ainsi conduite à compléter ses institutions anciennes, à faire au travail la part qui lui revient dans la communauté.

Selon P.-J. Proudhon, le suffrage universel amorphe, borné au choix périodique de représentants inconnus, que leur élection même détache de leurs mandants, n'est « que le suicide de la souveraineté du peuple. Il laisse toute la puissance à l'arbitraire des gouvernants qui mènent la nation où il leur plaît de la conduire ». A un parlement purement politique, élu par des citoyens qui, pour un jour ne sont rien de plus que des citoyens, Proudhon veut substituer une institution analogue à celle des « Soviets » (Conseils d'ouvriers). Le vrai citoyen n'est pas l'homme détaché de toutes ses attributions, l'unité purement numérique qui s'ajoute à d'autres unités du même ordre, il est l'homme réel, concret, c'est-à-dire l'homme qui travaille et qui produit, l'homme dans son groupe et ses fonctions. Le travail seul fait de l'individu un citoyen actif, seul il donne part à la souveraineté, parce que seul il permet de la définir et de la déterminer.

« Pour rendre le suffrage universel intelligent, moral, révolutionnaire, il faut, après avoir organisé la balance des services et révoqué les privilèges, faire voter les citoyens par catégories de fonctions. La force collective étant un fait aussi positif que la force individuelle, la première parfaitement distincte de la seconde, les êtres collectifs sont des réalités au même titre que les individus. Le gouvernement doit être établi sur la démocratisation et la mutualité des groupes industriels, foyers des forces collectives, réformé d'après la loi de leur pondération... L'Etat résulte de la réunion de plusieurs groupes, différents de nature et d'objet, formés chacun pour l'exercice d'une fonction spéciale et la création d'un produit particulier, puis ralliés sous une loi commune et dans un intérêt identique. C'est une collectivité d'ordre supérieur, où chaque groupe, pris lui-même comme individu, concourt à développer une force nouvelle, d'autant plus grande que les fonctions associées sont plus nombreuses, leur harmonie plus parfaite, et la prestation des forces, de la part des citoyens, plus entière. »

Proudhon est hostile à toute tyrannie, à toute centralisation, à toute autorité sans contrôle. Il est

pour la liberté de l'individu dans le groupe, pour l'autonomie des groupes, pour leur union volontaire et concertée dans le fédéralisme. Le pouvoir ne descend pas d'en haut, il vient d'en bas, de degré en degré il en monte : la pyramide pose sur sa base.

Proudhon a prévu la C. G. T. et en a fait l'organe du gouvernement. Il subordonne radicalement l'ordre politique à l'ordre économique, il identifie la représentation nationale avec la délégation des syndicats. On peut douter que cette conception réponde à la complexité de la vie moderne et des multiples rapports qu'elle enveloppe. L'homme n'est pas seulement homme, quand il travaille. Le travail se relève moins par les besoins matériels, dont il permet la satisfaction, que par les vertus morales qu'il exige et par la culture proprement humaine dont il permet l'épanouissement. Il est sage de laisser subsister, auprès du Conseil des travailleurs, une Assemblée qui représente les hommes dans ce qu'ils ont de supérieur aux fonctions particulières qu'ils remplissent, qui veille sur la civilisation, garde le souci des biens spirituels, et, au-dessus des rivalités corporatives, maintienne l'unité des grands intérêts collectifs.

### La liberté, condition du progrès

Ainsi la démocratie ne se confond pas avec la société, qui, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est constituée par la suprématie de la classe bourgeoise. Elle ne se borne pas à proclamer des principes qui, laissés dans l'abstrait, servent surtout à garantir les privilèges qu'ils dégusent. Elle n'est pas un régime donné, suffrage universel, parlementarisme, république à l'image de la monarchie constitutionnelle. Elle apporte un idéal à réaliser, l'idéal d'une société fondée sur le respect de la personne humaine, faite pour le permettre et pour le garantir.

Quand elle déclare que les hommes sont libres, égaux, fraternels, elle n'entend pas qu'ils le sont, mais bien qu'ils doivent le devenir. Elle n'est pas fixée dans une forme immuable, elle est mobile, progressive. Elle tient compte des faits, des conditions changeantes du milieu social, elle s'efforce d'y adapter ses principes. Sa tâche est aujourd'hui de résoudre la contradiction, sur laquelle pose notre société : la liberté et l'égalité politique ne se concilient pas avec un état économique, qui maintient des privilégiés et des maîtres. Par cette intelligence des rapports qui font la vie politique et la vie économique solidaires, elle rejoint le socialisme.

De ses adversaires de droite et de gauche elle diffère et par les moyens qu'elle emploie et par les fins qu'elle se propose. Au principe et au terme de son action elle met la liberté. Elle ne croit pas aux bienfaits de la contrainte et de la violence, elle n'admet pas le coup de force, la dictature d'une minorité. Elle nie que le bonheur de l'homme puisse sortir de son asservissement, de sa militarisation : on ne relève pas l'homme en l'humiliant, on ne l'enrichit pas en lui volant le plus précieux de ses biens, la liberté.



Réactionnaires et extrémistes s'accordent à faire bon marché de l'individu et de ses droits. L'individu est un objet, un moyen, un rouage, il est fait pour entrer dans un mécanisme savamment monté qui le dispense de raisonner et de vouloir. Un système extérieur à l'homme, créé en dehors de lui, répondant à des lois nécessaires, doit produire par une harmonie providentielle le bonheur et la vertu. Rétablissons la monarchie, les ordres privilégiés, et l'ancien régime, par un miracle que je ne me charge pas d'expliquer, fera demain ce qu'il a été impuissant à faire dans le passé. Il rétablira l'ordre social, un ordre stable, qui mettra chacun à son rang, et le laissera satisfait. Que la Révolution détruise la société capitaliste, que la dictature du prolétariat s'établisse, et sous la direction et le contrôle de l'Etat socialiste, un organisme définitif se constituera, qui répondra à tous les besoins et ordonnera toutes les fonctions dans un parfait équilibre.

La démocratie est soucieuse d'abord de la personne humaine. Elle ne sépare pas la société des citoyens qui la composent. Elle affronte le ridicule d'affirmer le lien de la morale à la politique et à l'économique. L'homme n'a pas plus à subir passivement les lois du milieu social que les lois du milieu naturel : sa tâche est toujours d'agir sur le monde par la connaissance de ses lois et de le contraindre de donner une expression matérielle à l'idéal qu'il conçoit.

Ne croyons pas que les choses se fassent d'elles-mêmes, que les lois d'une évolution nécessaire nous poussent, de gré ou de force, dans le sens de nos désirs et de nos rêves. Il n'y a pas de régime si parfait qui ne puisse être faussé ou corrompu par ceux-mêmes qui ont charge d'en maintenir les traditions et les lois. L'homme ne doit pas être placé dans un milieu qui, par la misère, par l'ignorance, le condamne à une vie toute ani-

male, mais au terme il dépend de lui de se mettre debout. La démocratie est avant tout une éducation : elle doit faire des hommes pour une société humaine. La vie est un risque, elle n'est pas un problème qui se résolve une fois, pour toutes, elle est un problème qui se pose toujours dans des termes nouveaux, un perpétuel appel à l'intelligence et à la volonté. Nous devons croire au progrès, comme à l'œuvre qu'il nous appartient d'accomplir, comme au bien qui doit se faire par nous.

La politique est une science ou, mieux, deux sciences. Une première science démontre que la monarchie est écrite dans la nature des choses. Une seconde science non moins infaillible, non moins arrogante, établit que les lois fatales de l'économique dans la société capitaliste conduisent à la socialisation et à l'avènement du prolétariat. Sans doute, les conditions du milieu dans lequel nous vivons et nos instincts profonds tendent à déterminer le sens de notre action, mais les conflits d'opinion, les luttes de partis montrent la complexité des données, l'incertitude de l'avenir, notre ignorance de ce qu'il sera.

Volontiers, nous imaginons un mécanisme qui nous dispense de la fatigue de penser, de vouloir et d'agir. La démocratie fait appel à la liberté et nous apporte d'abord l'occasion et le devoir d'agir. Toujours nous serons exposés aux défaillances, aux régressions, toujours nous aurons à maintenir, par l'effort, les conquêtes que nous aurons faites sur la nature et sur nous-mêmes. La justice ne sera jamais une loi des choses, elle restera la loi de l'homme, et elle ne sera dans les institutions que dans la mesure où elle sera d'abord dans les esprits et dans les volontés.

GABRIEL SEAILLES.

Professeur à la Sorbonne.

## L'ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

Vœux proposés au Congrès par M. F. BUISSON, Président de la Ligue

Nos lecteurs ont pu lire, dans les Cahiers du 10 mars 1921, l'article consacré par M. Ferdinand Buisson, aux Droits de l'Enfant en matière d'éducation (Voir pages 99 à 104). Dans cette importante étude, trop récente pour qu'ils nous soit nécessaire d'y revenir, notre président a résumé les considérations qu'il se propose de développer oralement au cours du Congrès.

Le problème a d'ailleurs déjà été examiné au Congrès de Lille, en 1914, sous le titre L'Achèvement de l'œuvre scolaire de la République. Nos amis trouveront également, dans le remarquable rapport que M. Ferdinand Buisson avait écrit à cette occasion (Bulletin Officiel 1914, n° 9), des renseignements abondants et précis. Aux ligues qui nous en feront la demande, nous enverrons vo-

lontiers le numéro du B. O. contenant le rapport de notre président.

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien s'y reporter.

Nous nous bornerons à publier ici les Vœux que M. Ferdinand Buisson soumettra à l'approbation des Congressistes.

Le Congrès,

Considérant que nulle réforme n'est plus urgente que celle du régime scolaire ;

Que la démocratie ne se développe avec toutes ses conséquences pour un pays libre, que dans la mesure où elle a pénétré les institutions scolaires de ce pays ;

Qu'en France surtout, la conception de l'édu-



cation nationale est apparue aux hommes de 1789 et à la Convention comme la première forme et la condition première de la révolution politique et sociale ;

Emet les vœux suivants :

## I

Que la France achève de constituer le réseau de ses institutions scolaires en les groupant dans une organisation méthodique de l'éducation nationale et en les animant de l'esprit démocratique ;

## II

Qu'elle mette à la base de l'éducation nationale l'école unique, c'est-à-dire l'école primaire actuelle dotée de tous les perfectionnements que réclame l'hygiène et offrant à tous les enfants de France le minimum des connaissances indispensables à tous les hommes ;

## III

Que cette première école ne soit plus conçue comme ayant pour seul objet cet enseignement des éléments et comme pouvant jeter ses élèves dès qu'ils ont 12 ou 13 ans en pleine bataille de la vie sans les y avoir préparés ; qu'au contraire il soit bien entendu que l'école doit conduire à la vie ;

## IV

Qu'il entre dans le devoir strict de la Société d'abord d'organiser cette école pour les enfants qui n'en connaîtront pas d'autre, de telle sorte qu'elle les garde jusqu'à l'âge de quatorze ans, qu'elle les guide dans le choix d'une carrière, qu'elles les y prépare dans leur dernière année scolaire par des exercices appropriés ; qu'ensuite, après l'entrée en apprentissage et pendant toute la durée de l'apprentissage, elle se continue à titre obligatoire, ne fût-ce qu'une heure par jour, par des cours professionnels, appliqués surtout à leur profession, mais suffisants pour entretenir l'habitude du travail intellectuel ;

## V

Qu'aux élèves assez heureusement doués pour avoir besoin d'une prolongation d'études et pour être capables d'en tirer profit dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays, la Société ouvre très larges les portes de nombreuses écoles professionnelles dont la plupart sont à créer et dont les enseignements techniques très diversifiés formeront une élite d'employés, de contremaîtres et de producteurs pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration, l'enseignement, les arts et toutes leurs applications ;

## VI

Qu'à une autre élite, beaucoup plus restreinte encore, d'élèves particulièrement désignés pour les longues études classiques, la Société assure non

par une sorte d'aumône, mais de plein droit, par la voie des examens et des concours, l'accession aux établissements secondaires, lycées et collèges, ainsi qu'aux écoles primaires supérieures ;

## VII

Qu'en conséquence, la Société supprime le paiement qu'elle exige actuellement pour entrer dans ses établissements d'enseignement secondaire et qui en interdit l'accès aux enfants pauvres ; que tous les établissements publics d'instruction à tous les degrés soient gratuits, puisqu'ils constituent un service public dont la nation a besoin ; que, de plus, il soit alloué un subside aux familles qui ne peuvent s'en passer pour subvenir aux dépenses de leurs enfants jusqu'à la fin des études.

## VIII

Que dans tous les établissements d'instruction publique le droit d'y entrer et le droit de passer de classe en classe s'acquière, non par la fortune des parents, mais par le travail et le mérite des élèves ;

## IX

Que dans tous les établissements publics le régime soit celui de la laïcité, c'est-à-dire que l'école ne puisse jamais servir à la propagande pour ou contre une confession religieuse ou une opinion politique, que la liberté de conscience y soit scrupuleusement garantie et qu'il ne s'y enseigne rien qui puisse y porter atteinte ;

## X

Que dans tous les établissements publics soit admis pour le personnel enseignant le principe de l'égalité de traitement à égalité de travail entre les deux sexes ;

## XI

Que, non contents de faire régner cet esprit de liberté dans tous les établissements publics d'enseignement, la Société persiste à reconnaître aux particuliers et aux associations le droit de créer des écoles privées et d'y pratiquer l'enseignement en toute liberté sans autre limite que le respect des lois ;

## XII

Qu'enfin, pour qu'il existe véritablement une éducation nationale, la Société s'applique à développer les sentiments de solidarité et de fraternité française, non seulement entre les élèves de l'enseignement public, mais entre les élèves des deux enseignements qui ne doivent jamais former deux jeunesse ennemies ; et, pour qu'il en soit ainsi entre les élèves, que la Société offre aux maîtres eux-mêmes, pendant leur préparation à l'un ou à l'autre enseignement, des cours supérieurs d'éducation animés de l'esprit libéral où ils apprendront à se connaître, à s'estimer et, malgré leurs divergences de vues, à collaborer pour le bien du pays.



# L'ARMÉE DÉMOCRATIQUE

Par le Général SARRAIL

La France est en République ; la France est un pays démocratique. Elle a cependant une armée dont les cadres, presque en totalité, professent, ouvertement ou non, des sentiments qui ne devraient se trouver que chez les serviteurs, sinon d'une monarchie ou d'un empire, du moins d'un Etat nettement oligarchique. Malgré les efforts répétés qui ont été tentés après l'affaire Dreyfus pour essayer de fondre l'armée et la Nation, malgré la guerre, la caste militaire existe encore avec sa vie toute spéciale, ses tendances séparatistes, ses aspirations à l'hégémonie, sa mentalité franchement antirépublicaine.

## Mentalité militaire

La survivance de ce militarisme provient de la disparition, dès le début de la guerre, du principe de la responsabilité. Le Parlement s'est abstenu de tout contrôle et a laissé toute autorité et toute initiative au Gouvernement ; le Gouvernement, pour échapper au spectre de la Haute-Cour, à la vindicte électorale ou au jugement de l'histoire, a simplement abdiqué entre les mains du pouvoir militaire ; le G. O. G. est devenu et est resté souverain ; à l'intérieur, il s'est substitué au ministre de la Guerre ; à l'extérieur, il a eu ses représentants dans tous les pays. Lors de l'armistice, lors de l'élaboration du traité de paix, un général a été souvent chargé, seul, de présenter les *désiderata* de la France.

A l'heure actuelle encore, quand un nuage obscurcit l'horizon européen, les journaux mettent en manchette : « La parole est aux Maréchaux. »

Ces carences successives chez les autorités, qui, légalement, devraient avoir l'exercice du pouvoir, a permis à une poignée d'agents du haut commandement de façonner l'opinion publique et de solutionner tous les problèmes militaires, de manière surtout que jamais leur puissance anonyme ne pût subir une éclipse : ils ont organisé, réorganisé, ou plutôt désorganisé l'armée, sans se soucier des lois, cependant toujours existantes, sans songer que les finances de la France ne devaient plus continuer à être en coupes réglées ; en agitant les images de toutes les dictatures que la force militaire, seule, est capable, disent-ils, de faire disparaître, mais en ne parlant pas de la dictature même qu'ils exercent cependant et qui existe depuis 1914 : celle du pouvoir militaire.

Il est temps de réagir contre cet état de choses ; la Nation n'est pas faite pour l'armée, mais l'armée pour la Nation. Les lois votées par le Parlement sont applicables à tous les Français. Il faudrait le rappeler à tous les militaires, à ceux surtout qui détiennent une parcelle de l'autorité ; quel que soit son rang dans la hiérarchie, un offi-

cier n'est qu'un simple fonctionnaire de la République française.

Je connais suffisamment la mentalité militaire pour croire que chacun rentrerait à sa place si le Parlement ou le Ministre disait simplement : « Je veux. » Il serait sans doute inutile de faire des exemples, pour que l'ordre règne de nouveau à Varsovie. En tout cas, si c'était nécessaire, l'arsenal des lois, décrets et règlements en vigueur est suffisant pour parer à toute éventualité ; mais il ne faudrait pas rééditer les fautes commises dans les poursuites contre les profiteurs de la guerre ; ce n'est pas en s'attaquant aux humbles, aux petits, qu'un résultat est escomptable ; la méthode de Tarquin est toujours la vraie : c'est hors foule, c'est aux têtes qu'il faut frapper.

En résumé, la France démocratique ne veut plus d'une armée qui rappellerait celle de Condé ou du 2 Décembre ; elle demande que les détenteurs du commandement respectent toujours ce qui est écrit sur nos étendards : « Valeur, discipline, honneur, patrie » ; mais elle exige qu'ils se conforment également à cette devise qui synthétise les devoirs militaires et civiques et qui était inscrite sur les drapeaux de la Première République : « Obéissance et soumission aux lois. »

## La Nation armée

En 1905, la substitution du service de deux ans à celui de trois ans avait, chez les inspirateurs de la nouvelle loi, un corollaire forcé : la rupture avec les idées passées qui préconisaient la valeur absolue du soldat de carrière, en d'autres termes, l'organisation de la nation armée. Cette organisation ne fut jamais réalisée ; le haut Etat-Major opposa la force d'inertie toutes les fois que fut demandé un changement aux us et coutumes d'antan. Le Ministre n'osa pas rendre compte que certains de ses subordonnés constituaient un Etat dans l'Etat. Le Parlement ignora tout, ne voulut rien contrôler ; il avait confiance.

En 1913, le retour à la loi de trois ans ne fit qu'accroître la régression ; plus de 150 bataillons disparurent dans le plan de mobilisation. Aujourd'hui encore, tout le monde parle de la nation armée, tout le monde en proclame la nécessité. Mais, comme autrefois, rien n'est fait dans ce sens. L'Etat-Major de l'armée est là pour veiller à ce que nul ne porte une main sacrilège sur ce qu'il a toujours adoré : l'armée permanente.

Lorsque, devant un de ses grands prêtres, on s'étonne, il vous est invariablement répondu que le matériel manque pour le personnel disponible et que cette situation contraint de constituer les armées avec un effectif même inférieur à celui qui a pris part aux opérations militaires d'août 1914.



Où sont passées les ressources que nous avions au moment de l'armistice et qui répondaient à d'autres besoins, à d'autres effectifs ? Quelques incendies ont eu peut-être pour résultat de cacher certaines pratiques administratives, mais n'ont eu aucune influence sur l'ensemble des stocks existant à la fin de la guerre. Les prêts ou les dons faits aux armées des gouvernements de l'Orient même les plus éphémères, ne peuvent donner l'explication de cette situation. Quels sont les chefs responsables des dilapidations passées ? Quels sont ceux qui ont laissé à l'abandon, n'ont pas fait entretenir ou ont détruit une partie de nos approvisionnements de matières ? Quels sont ceux qui, par leurs ordres, ont permis que la répartition actuelle de ce matériel ménage chaque jour de nouvelles surprises, lorsqu'il s'agit de l'utiliser ou même simplement de constater son existence ? Je n'ignore pas que, déjà, après 1870, la lumière n'avait jamais pu être faite sur les marchés passés et que les travaux des commissions d'enquête avaient été inopérants. Ce fâcheux précédent ne devrait pas pouvoir être invoqué pour les chefs qui ont prouvé leur incompétence dans le domaine administratif. Au lieu de rechercher uniquement les responsables de la guerre, il serait peut-être bon de rechercher parallèlement les responsables de cette incurie administrative qui sert de prétexte à l'inorganisation de la nation armée.

Je veux bien croire, d'autre part, que l'insuffisance de matériel n'est pas également un prétexte invoqué pour faire reprendre les fabrications de guerre et remettre en activité une série d'usines à seule fin de faire régner pour une quantité de fournisseurs un nouvel âge d'or. Quoi qu'il en soit, il y a un fait : en cas de conflit, malgré les enseignements de 1914-1918, nous aurions moins d'unités de première ligne qu'en août 1914.

Pour endormir les craintes, on fait remarquer que les Allemands, même en violant plus ou moins le traité de Versailles, ne pourraient, eux aussi, faute de matériel, faire appel à toutes les ressources de la population. Nous aurions par suite, le temps d'étoffer notre propre armée par une série d'organisations rappelant sans doute les improvisations, les tâtonnements, les erreurs qui se sont succédés pendant les années de guerre.

Même sans faire une incursion dans le domaine diplomatique, sans agiter la question des Alliances ou des Neutres, une pareille conception est condamnée par l'expérience comme par le raisonnement. Assez de tergiversations ; la nation armée doit enfin être immédiatement organisée.

### Mobilisation économique

Pendant la guerre, sous la pression des événements, on a dû créer le service du Ravitaillement, organiser les fabrications nécessaires aux armées, assurer le fonctionnement des administrations de l'Etat, désorganisées par la mobilisation. Pour subvenir à ces nécessités, qui n'avaient même pas été soupçonnées, on a pris au jour le jour des mesures de circonstance, on a démobilisé, mis en sursis nombre d'agents, de spécialistes, d'individualités dont la compétence professionnelle consistait

parfois seulement à avoir des relations mondaines. De pareils errements sont à proscrire d'une manière absolue. Avant même de songer à ce que doit être la mobilisation militaire, il est indispensable d'assurer l'existence même des armées par une mobilisation industrielle, économique, administrative. Dans la nouvelle loi sur le recrutement, actuellement en préparation, les sursis ont été remplacés par des affectations spéciales. Cette mesure serait insuffisante et consisterait peut-être en un simple changement d'appellation, au lieu de constituer une réforme que chacun envisage mais que personne n'esquisse. Bien des systèmes peuvent cependant être envisagés ; pour fixer les idées, j'en indiquerai un, à grands traits.

\*\*\*

Chaque administration devrait préciser les fonctionnaires qui lui seraient indispensables de conserver en cas de guerre. Ces désignations pourraient être soumises à une sorte de référendum des intéressés, dans chaque administration. Il serait d'ailleurs entendu que les emplois, et non leurs titulaires seraient, seuls, considérés.

En ce qui concerne les usines, il serait établi une liste de celles qui seraient nécessaires, il serait spécifié pour chacune d'elles le personnel spécialisé qui serait appelé à rester et chaque usine serait militarisée avec son directeur et ses spécialistes.

Pour combler les vides qui se produiraient dans les administrations, pour assurer le fonctionnement des services à créer, comme celui du ravitaillement, il y aurait d'abord lieu de recourir aux fonctionnaires, agents ou employés retraités des diverses administrations, dont la compétence ne saurait être mise en doute.

A défaut de ressources suffisantes, il serait possible de recourir à certains éléments provenant de l'armée même. Avec la législation actuelle, les citoyens délogés de toute obligation militaire peuvent s'engager pour la durée de la guerre ; sans vouloir méconnaître la grandeur du sentiment qui peut les amener à vouloir encore servir sous les drapeaux, il faut avouer qu'ils n'ont souvent rendu que des services illusoire, lorsque leur présence à l'armée, soit dans la zone de l'avant comme dans celle de l'arrière, n'a pas entraîné la création, généralement inutile, d'emplois adéquats à leurs facultés de travail, nécessairement restreintes par l'âge. Leur véritable place est dans les cadres de la mobilisation administrative ou économique.

A ce même point de vue, il y aurait lieu d'utiliser des officiers de complément retraités qui sont ou très âgés ou simplement en excédent des besoins de l'armée ; il existe, en effet, dans les cadres d'officiers supérieurs, une véritable pléthore, par suite d'une série de promotions motivées par l'unique désir de donner de l'avancement ; au lieu de les employer à tout et à rien et de s'ingénier à leur donner des occupations militaires, sans songer aux charges budgétaires inutiles qu'ils imposent, il serait rationnel de les affecter aux cadres de ces mobilisations civiles.



Il saute aux yeux que nombre de mutilés seraient encore aptes à donner un bon rendement et, par suite, à être versés dans les formations de cette nouvelle mobilisation. Il semble enfin tout indiqué de penser aux travailleurs coloniaux et à la main-d'œuvre féminine pour compléter le personnel des usines ou de certains services.

Tous les citoyens qui, par leur âge, devraient être sous les drapeaux et seraient employés par la mobilisation économique ou administrative, ne toucheraient ni salaire ni appointements, mais simplement la solde et les indemnités auxquelles ils auraient eu droit, s'ils avaient eu une affectation militaire. Dans les marchés passés avec les chefs d'usines militarisées, il serait tenu compte de cette diminution des frais d'exploitation pour fixer les prix à payer pour les fournitures ; les usines étant requises, il serait également possible de les faire produire, sans courir le risque de laisser à leur directeur les bénéfices parfois scandaleux qui ont été réalisés lors de la guerre.

Pour que cet ensemble de dispositions puisse sans à coup être réalisé, il demeure entendu que, dès le temps de paix, chaque service, chaque administration, aurait une sorte de journal de mobilisation exposant les mesures arrêtées, journal qui serait tenu constamment à jour, sous la surveillance des diverses administrations intéressées ou, pour les armées, des services compétents du Ministère de la Guerre. Comme dans la mobilisation militaire, les intéressés recevraient des ordres ou lettres de mobilisation.

L'établissement de ces dispositions ou de toutes autres analogues imposeront évidemment un gros travail ; mais il ne suffit pas de réclamer à cor et à cri une mobilisation industrielle et économique et de ne rien tenter, de reculer de jour en jour la première réalisation d'une réforme qui s'impose.

### Mobilisation militaire

*La couverture.* — Pour répondre aux exigences du traité de Versailles, en d'autres termes, pour occuper la Rhénanie, nous avons, à l'heure actuelle, des troupes de couverture. Que l'on n'objecte pas que nous n'avons qu'à évacuer les pays rhénans et que les troupes de couverture disparaîtront *ipso facto*. Sans vouloir discuter l'opportunité de pareille mesure en face de nos Alliés qui pourraient invoquer la lettre même du traité, ou insister sur l'opinion publique française qui, à tort ou à raison, croit en la présence nécessaire d'une armée d'occupation pour solutionner la question angossante des réparations financières, la nécessité de troupes de couverture s'imposera encore longtemps sur nos propres frontières, à défaut de la ligne du Rhin. En effet, quand on veut soutenir uniquement une guerre défensive, — ce qui doit être le cas de toute démocratie libérée d'impérialisme —, on peut cependant se trouver, à un moment donné, en présence d'un adversaire nourrissant des sentiments agressifs et on doit parer à une attaque éventuelle. Or, croire que l'appel aux armes des populations frontières suffirait pour ce rôle est une pure utopie, pour ne pas dire une folie.

Quel est donc l'effectif des mobilisables sur l'extrême frontière ? Il est beaucoup plus faible que beaucoup ne se l'imaginent. J'ai commandé un corps d'armée de couverture, le 6<sup>e</sup>, et je puis le certifier.

D'autre part, y a-t-il, dans ces régions, parmi les habitants, la proportion voulue d'hommes nécessaires pour constituer l'artillerie et les corps autres que l'infanterie ? Y a-t-il le nombre de gradés ou d'officiers de complément, même strictement indispensables aux formations à prévoir ? A toutes ces questions, il n'est possible de répondre que par la négative.

Vouloir remédier à cet état de choses indiscutable par la constitution de régiments de couverture dont la tête serait à l'extrême frontière et dont la queue s'allongerait plus ou moins loin dans l'intérieur, suivant les ressources probables en hommes instruits de chaque zone, est une idée séduisante, mais malheureusement purement spéculative, non seulement parce que les habitants de tout pays, plus ou moins frontrière, sont très souvent hors de leur domicile légal, mais encore parce que la couverture du réseau de nos voies ferrées ne permet pas l'appoint immédiat des hommes mobilisés dans la zone de couverture, fractionnée dans cette hypothèse en quantités de tronçons.

\* \* \*

Me sera-t-il permis d'ajouter que les quelques considérations précédentes m'ont été inspirées par la constitution de nos régions frontières telles qu'elles étaient avant le traité de Versailles, mais elles sont encore plus vraies, si l'on veut bien remarquer qu'elles sont actuellement composées par des terres récemment rédimées et, sans vouloir en aucune façon mettre en doute les sentiments de ceux qui viennent de retourner à la Patrie, il pourrait peut-être, en outre, paraître étrange de remettre la garde de la sécurité de la France uniquement entre les mains de ceux qui, volontairement ou non, ont cependant tous fait leur service militaire dans l'armée impériale de l'Allemagne.

Pour ces diverses raisons d'ordre topographique ou général, l'existence de troupes spéciales s'impose. Ces forces de sûreté sont, en outre, une nécessité au point de vue militaire pour assurer la possibilité d'opérations complètement distinctes, qui portent le nom de mobilisation et de concentration.

La couverture n'est pas, en effet, ce qu'un vain peuple pense. Elle n'a pas pour mission de défendre coûte que coûte le pays qu'elle occupe. Elle est destinée surtout à opposer une première résistance à l'adversaire pour voir dans son jeu et pour permettre la concentration générale des forces du pays derrière le rideau qu'elle a tendu. Elle peut, par suite, être amenée, par les circonstances, à reculer, à avancer, à manœuvrer en un mot. On voit par suite l'avantage que nous avons à disposer d'une zone telle que la Rhénanie, qui permet toutes les fluctuations du combat en laissant toujours indemne le territoire national.



## La Nation armée, but de toute organisation ou mobilisation militaire

La mobilisation administrative et économique assurée, il restera à organiser la mobilisation militaire ; elle comprendra tous les citoyens appelés par leur âge à servir. Pour les constituer en formations utilisables, l'armée permanente ne devra pas être l'ossature à utiliser. Il est fini le temps où ce concept était un véritable dogme. Les farouches partisans de l'armée du passé viennent eux-mêmes de commencer à montrer l'inanité de ce principe, puisque, sur les 143 régiments d'infanterie qu'ils ont laissé subsister, ils ont décrété que 40 seraient en temps de paix à 2 bataillons au lieu de 3 qu'ils doivent avoir à la mobilisation, et que 40 autres n'en conserveraient qu'un seul. Qu'est devenue l'époque où l'orthodoxie militaire proclamait qu'il était nécessaire, dans les unités d'infanterie mobilisées, d'avoir au moins 2 hommes de l'armée permanente pour 1 de la réserve ?

La partie de la nation qui sera sous les drapeaux en temps de paix ne sera donc pas le squelette de la nation armée. Elle comprendra tout d'abord les jeunes gens qui doivent recevoir une instruction militaire qui les transformera en hommes mobilisables ; un cadre restreint, dans une série de villes choisies, donnera à ces éléments une instruction intensive pendant trois mois ; l'expérience de la guerre a montré que ce laps de temps suffisait pour, d'une recrue, faire un soldat.

Les jeunes soldats ainsi formés constitueront ensuite les troupes de sûreté dont nous avons parlé ci-dessus, soit sur le Rhin, soit sur les Alpes. Une partie d'entre eux formera des unités analogues qui seront destinées à occuper des camps ou des nœuds ferrés comme Paris, pour faire fonction de soutien aux éléments chargés directement de la garde de la frontière et pour faire face également aux éventualités qui pourraient se produire à l'intérieur.

Il ne faut pas, en effet, oublier que sous le régime républicain comme sous le régime monarchique, les coups d'état sont toujours possibles, que tous les gouvernements, y compris celui de Lénine, ont besoin de recourir à la force armée, au moins à titre préventif.

\*\*

Il semble inutile d'insister plus longtemps ; il suffit, je crois, d'indiquer que cette organisation ou toute autre analogue peut facilement être assurée par un service militaire de dix à douze mois, avec appel du contingent annuel en deux fois.

Avec ces sortes d'écoles pour les recrues, avec ces troupes destinées à former le rideau derrière lequel se dressera la nation armée, il devrait enfin y avoir toute une organisation indépendante pour, dès le temps de paix, assurer la mobilisation même, organisation qui serait composée de quelques officiers et d'employés militaires, au lieu et place de ces organismes qui portent aujourd'hui le nom de régiments, ne sont que des formations squelettiques permettant de transformer la France en un vaste champ d'action pour l'activité de mili-

taires assoiffés de parades ou voulant prouver l'utilité même de leur survivance.

Qu'il me soit permis d'ajouter que les nécessités de l'heure présente ont peu à peu forcé le haut Etat-Major à entrer dans cette voie, que j'ai indiquée depuis le commencement de 1919. Aujourd'hui, sur le Rhin, existent les 30<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> corps d'armée, corps d'armée à existence illégale d'ailleurs, puisque le retour à la paix aurait dû amener le retour à l'observation des lois militaires sur l'organisation de l'armée. Ces unités sont alimentées par tous les régiments de l'intérieur de la France qui se vident à leur profit. A proximité de la frontière ou dans les grandes villes, il y a des régiments à effectifs renforcés pour répondre aux imprévus.

### Quelques points de détail

Pour que la nation armée fût véritablement et rationnellement organisée, il y aurait lieu de faire cesser ces courses échevelées à travers toute la France qui peuvent être facilement constatées, lors de chaque appel. Un homme originaire de Bayonne, par exemple, et résidant à Paris par suite de ses occupations, ne devrait pas avoir à quitter Paris pour répondre à une convocation ou à la mobilisation, et, dans ce dernier cas, traverser à nouveau la France pour aller à la frontière ; il y a plus de 250.000 hommes dans ce cas à Paris ; il serait opportun d'affecter tous ces réservistes à des unités à créer sur place ; une disposition législative, seule, permettrait de réaliser ce *desideratum*.

Pendant la guerre, la loi Dalbiez a fait cesser bien des abus ; grâce à elle, les vieilles classes ont, peu à peu, été ramenées vers l'arrière ; mais avec une mobilisation économique, qui aurait drainé les spécialistes, elle deviendrait beaucoup moins indispensable, puisque, il faut le dire, elle avait surtout pour but d'empêcher les réservistes des jeunes classes de trouver des emplois à l'arrière. D'autre part, si elle est rationnelle, lorsque les opérations ont une certaine stabilité, comme dans une guerre de tranchées, elle peut devenir dangereuse, par exemple, si, pour la mobilisation elle-même, les unités sont à constituer par classes. Il sera toujours nécessaire d'avoir des éléments à mobilisation accélérée et les unités de ce genre doivent, évidemment, être constituées avec les premiers hommes qui peuvent arriver, vu leur domicile voisin du lieu de mobilisation, quelle que soit leur classe. A un autre point de vue, l'affectation à une même unité d'hommes d'une même classe peut être possible pour une guerre de tranchées ; mais il ne faut pas oublier que la défensive passive dans le meilleur des systèmes de fortification, dans les tranchées les plus perfectionnées, ne peut jamais amener à un résultat positif, à une décision ; il faudra toujours arriver à un acte offensif, et, pour l'accomplir, il est bon d'avoir des unités interchangeables et non des unités plus ou moins handicapées par le fait seul des classes plus ou moins jeunes qui les composent.

Quant à la loi Mourier, qui a permis de récupérer pas mal de soldats, elle ne devrait plus être



appliquée que pour assurer l'entretien des cadres mobilisés au point de vue économique. Il faut franchement reconnaître que les récupérations, fort belles au point de vue statistique, ont surtout, dans la réalité, été un puissant facteur pour augmenter les entrées dans les hôpitaux et ont été surtout la cause initiale d'une série de pensions, souvent fort élevées, provenant d'aggravation de maladies anciennes qu'aurait entraînée un service de quelques semaines, parfois de quelques jours seulement, entrecoupés par de nombreux séjours dans les hôpitaux. Il est inutile, de gaieté de cœur, de vouloir croire à des dispositions qui ne sont que des trompe-l'œil.

### Quelques mots sur le cadre officiers

Il existe à l'heure actuelle plus d'officiers de l'armée active qu'au début de la guerre de 1914. Une décongestion dans ce cadre s'impose. Il ne suffirait pas de remettre à des besognes militaires tous ceux qui sont aujourd'hui partout, sauf à leur corps, de légiférer sur la composition réglementaire des diverses unités ; rien ne sera fait, s'il est encore toléré de tourner toutes les lois par des mises hors cadres, s'il n'est pas décidé par la loi que chaque arme, chaque service, aura un effectif global maximum, disposition qui assure le contrôle des dépenses maxima possibles, la possibilité de surveillance aussi bien par les organes administratifs de l'armée que par le ministre des Finances et le Parlement. La mise en non-activité par suppression d'emploi est une mesure réglementaire grâce à laquelle peut être effectuée cette compression de cadres absolument indispensable, au point de vue financier comme à bien d'autres points de vue.

Il existe, d'autre part, dans ces cadres, une quantité considérable d'officiers plus ou moins inaptes et qui, d'ailleurs, cumulent, de ce fait, avec leur solde, une indemnité spéciale et proportionnelle à leurs blessures. Pour les utiliser, on en a versé dans l'intendance, dans le recrutement, dans certains établissements, sans s'apercevoir que l'énucléation d'un œil, par exemple, ne donnait aucune certitude sur la capacité administrative du blessé, sans songer que les services d'une armée nationale doivent fonctionner d'une manière irréprochable pour que cette armée rende, en temps de paix comme en temps de guerre, les services que le pays en attend. Au reste, parce que, dans la guerre de tranchées, on a employé une série de mutilés ou de blessés pour tenir certains emplois, notamment dans les Etats-Majors, on a toléré la présence dans les Etats-Majors et, qui plus est, à l'Ecole de guerre, pépinière de futurs officiers d'Etat-Major, on a toléré, dis-je, la présence d'officiers incapables de monter à cheval, ou touchant une indemnité pour troubles cérébraux. Dans les écoles, pour parvenir à l'épaulette, il y a des élèves dans le même cas, avec des membres en moins ; dans les régiments, il y a des officiers qui, par suite de leurs blessures, ne peuvent plus se présenter, même pour une parade, à la tête de leur troupe. Malgré les services rendus, il n'y a pas à hésiter :

la disparition de ces officiers, soit par la non-activité ou la retraite, ne peut être indéfiniment ajournée.

La question des officiers servant à titre temporaire doit également être solutionnée. Légalement, la guerre finie, tous auraient dû être remis dans le grade qu'ils possèdent réellement. Il n'y a qu'à appliquer la loi. Une seule exception pourrait être faite : les cadres de lieutenants sont presque exclusivement composés d'officiers à titre temporaire ; dans l'intérêt de l'armée, ils sont à conserver.

### Une poignée de questions à trancher

De nombreux problèmes se posent encore dans la réorganisation de l'armée. Qu'il me suffise de les énumérer, sans les discuter ; car chacun d'eux pourrait m'entraîner à des développements disproportionnés dans le travail sommaire que je sou mets aujourd'hui à l'examen de tous ceux qui veulent que quelque chose change dans notre armée.

En premier lieu, l'éducation physique, la préparation par les sports de la jeunesse ne peut être une œuvre confiée à des militaires ; il n'y a rien de commun entre cette préparation et la durée éventuelle du service militaire, puisque trois mois suffisent à faire un soldat. Si l'Etat-Major a pris la haute direction de cet enseignement, il a voulu simplement justifier, par ce nouveau champ d'action, la pléthore d'officiers existant ; le corporatisme militaire n'a pas à chercher à capter l'adolescent ; l'éducation physique est une tâche qui devrait incomber aux seuls instituteurs, et j'ajoute que l'Etat ne peut se dispenser d'exercer une surveillance sérieuse sur tous les organismes de la préparation militaire, à moins qu'il ne veuille les voir se transformer en de simples agences de politique qu'essayeraient d'accaparer les partisans de tous les régimes déchus.

La justice militaire ne peut continuer à rester ce qu'elle est, pas plus en temps de paix qu'en temps de guerre ; la justice civile peut connaître des crimes et des délits militaires et les réprimer en appliquant les dispositions d'un code de justice militaire à mettre sur pied ; en temps de guerre, des conseils spéciaux aux armées sont à constituer uniquement avec des magistrats mobilisés.

Le recrutement de l'armée coloniale, noire ou jaune, n'est pas à faire en employant des procédés indignes d'une nation civilisée et en oubliant que les Belges, par exemple, n'ont pas voulu utiliser les populations du Congo, parce que la tuberculose causait trop de ravages chez les Congolais transportés en Europe. Il serait également bon de remarquer que l'Indo-Chinois ou le Sénégalais ne peuvent rendre les mêmes services dans le domaine militaire, que chacune de nos colonies ne doit pas fournir un contingent qui l'anémierait, qu'une démocratie ne se fait pas garder par des mercenaires.

Pour ne pas allonger cette étude, je laisse de côté tout ce qui a trait à l'avancement et au recrutement des officiers — qui ne doivent plus avoir



pour but la création d'une caste — un service d'Etat-Major — qui doit aider mais non suppléer le commandement et connaître l'homme et le soldat, — etc... Je ne puis, cependant, passer sous silence que, légalement, la situation des membres du Parlement, en cas de guerre, est à préciser et qu'à mon avis ils doivent tous rester à leur poste pour continuer le contrôle qui s'impose encore plus en cas de guerre qu'en temps de paix et que, pour exercer efficacement leur surveillance, il n'y a qu'un moyen : le retour des commissions aux armées de l'époque révolutionnaire.

Ces quelques considérations montrent, je le crois du moins, que l'armée a besoin d'être réorganisée et qu'elle peut l'être, comme le réclament les sentiments d'une démocratie. Mais, même après cette réorganisation, l'armée doit connaître encore des changements, des modifications, notamment si le système d'alliance disparaît et si la Société des Nations s'établit. Il y aurait alors encore une autre armée à envisager. Tout peuple, toute démocratie subit la loi du progrès : l'armée ne peut s'y soustraire.

SARRAIL.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### RAPPORT FINANCIER

Par M. Alfred WESTPHAL, Trésorier Général de la Ligue

Mes chers Collègues,

Voici les chiffres.

Arrêté au 31 décembre 1920, le bilan de la Ligue se présente à vous avec sa figure habituelle, honnête et familière, et sur laquelle il y a peu de traits à noter.

Nos recettes ont été normales, avec, suivant le rite, un nombre important de cotisations en retard de versement. Cette tradition est si fortement installée au cœur financier de notre grande Association que, ne pouvant rien y changer, il vaut mieux s'en accommoder avec sérénité. A le bien prendre, la situation n'en est guère modifiée. L'actif flottant se rétablit, année après année, par le propre jeu de sa défaillance. Il suffit d'en faire le report par la pensée...

Les dépenses sont plus normales encore que les recettes. Elles sont d'autant plus honorables, que, malgré toute l'activité débordante d'une action dont vous avez pu suivre au jour le jour la continuité, ces dépenses se bouclent à peu près exactement au même chiffre que l'année précédente. Fr. 265.000 en 1920, contre Fr. 263.000 en 1919. Or, de 1919 à 1920, vous savez combien *le Standard of life* a augmenté. Qu'est-ce à dire, sinon que notre administration a réussi un tour de force en maintenant ses dépenses au taux précédent ? Certes, elle n'en tire pas vanité. Elle tient pourtant pour un devoir de vous le faire discrètement remarquer, de peur que cela n'échappe à votre sagacité...

Parmi les économies que nous avons réalisées, il en est une, importante, qui a eu sa répercussion dans les sections. C'est celle des cartes en blanc.

Après un essai prudent et discret, l'année der-

nière, auprès de quelques Sections de choix, nous avons, en 1920, fait confiance à toutes les sections, et nous avons envoyé partout des cartes en blanc. Il y a eu, de ci, de là, comme il est inévitable au début de toute réforme, un peu de flottement. Tout cela se tassera. Je me permettrai toutefois, à la suite de certains incidents qui m'ont été signalés, de présenter ici deux brèves observations :

1° La carte d'adhérent, même vierge de tout patronyme, représente une valeur réelle, *marginale*, si j'ose dire. C'est une pièce comptable. Elle vaut effectivement six francs (au moins), et la Section qui la reçoit la prend en charge. Elle en est débitée sur nos livres. Il importe donc qu'elle soit distribuée avec circonspection, et que le contrôle, surtout lorsqu'il s'agit d'adhérents nouveaux, soit tenu très rigoureusement.

2° Un point essentiel, c'est l'envoi, à la fin de chaque exercice, au Siège central, de la liste récapitulative de tous les adhérents de la Section. Ce document financier, c'est le document décisif, capital. Sans lui, nous sommes perdus — administrativement parlant.

Car, n'envoyant plus de bordereau nominatif avec des cartes d'adhérent, puisque ces cartes sont envoyées en blanc nous ne pouvons tenir nos fichiers et nos contrôles à jour que si nous recevons des sections les listes qu'elles établissent au fur et à mesure de la remise des cartes à leurs adhérents. Listes fractionnelles lorsqu'elles envoient des cotisations fractionnées. Liste générale en fin d'exercice. C'est là-dessus, mes chers collègues, que je vous demande d'apporter votre plus vigilante exactitude. Sinon, nos contrôles arriveraient rapidement à être en désaccord avec les vôtres, ce qui exigerait d'interminables mises au point, et nous







## Situation trimestrielle

### Situation générale.

Le nombre des ligues au 31 mars 1921 est de 100.817. Il était au 31 décembre 1920 de 95.867, soit une augmentation de 4.950.

Le nombre de sections au 31 mars 1921 est de 855 ; il était au 31 décembre 1920 de 830, soit une augmentation de 25.

### Sections installées.

- 4 Janvier. — Tizi-Ouzou (Alger), président : M. DELFAU.  
 5 Janvier. — Murat (Cantal), président : M. DURAND PÉCHAUD.  
 5 Janvier. — Vendôme (Loir-et-Cher), présid. : M. PILETTE.  
 5 Janvier. — Autun (Saône-et-Loire), présid. : M. THOMAS.  
 10 Janvier. — Coursan (Aude), président : M. SÉVÈRE.  
 11 Janvier. — Gaillac (Tarn), président : M. PRÉBOSE.  
 17 Janvier. — Chailland (Mayenne), président M. FÉVÈRE.  
 17 Janvier. — La Fère-Champenoise (Marne), président : M. GUERNU.  
 18 Janvier. — Rignac (Aveyron), président M. MOLNIER.  
 19 Janvier. — Carnaux (Tarn), président : M. BIROT.  
 26 Janvier. — Aulnay (Ch.-Infér.), président : M. CHAPEAU.  
 28 Janvier. — Massevaux (Haut-Rhin), présid. : M. COURSON.  
 1 Février. — Nossi-Bé (Madagascar), présid. : M. DUSSEAU.  
 1 Février. — Annemasse (Hte-Savoie), prés. : M. PASCHOU.  
 2 Février. — St-Calais (Sarthe), président : M. GINON.  
 3 Février. — Châteaubriant (Loire-Inférieure), président : M. CRÉACH.  
 9 Février. — Bonneville (Hte-Savoie), présid. : M. ERROT.  
 15 Février. — Bapaume (Pas-de-Calais), présid. : M. STERNE.  
 16 Février. — Arpajon (Cantal), président : M. TOYRE.  
 19 Février. — Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), président : M. PRIMA LEBALD.  
 21 Février. — Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres), président : M. VINCONNEAU.  
 21 Février. — Sardent (Creuse), président : M. VINCENT.  
 21 Février. — Vie-sur-Cère (Cantal), président : M. DEGOUL.  
 25 Février. — Dijon (Côte-d'Or), président : M. BENEILLI.  
 28 Février. — Montmorency (Seine-et-Oise), président : M. RICHARD.

- 3 Mars. — Aunargues (Gard), président : M. DAUMAS.  
 10 Mars. — Montbazens (Aveyron), président : M. ESCUDIÉ.  
 14 Mars. — St-Omer (Pas-de-Calais), présid. : M. WUSCART.  
 15 Mars. — Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), président : M. FICHE.  
 23 Mars. — Surgères (Ch.-Infér.), président : M. FILIPPI.  
 29 Mars. — Colmar (Haut-Rhin), président : M. KAYSER.

### Sections dissoutes.

- 3<sup>e</sup> Janvier. — Cravant (Yonne).  
 1<sup>er</sup> Janvier. — Vezelay (Yonne).  
 21 Janvier. — Carpentras (Vaucluse).  
 26 Janvier. — Sfax (Tunisie).  
 1<sup>er</sup> Février. — Champigny (Seine).  
 15 Mars. — Aiguillon (Lot-et-Garonne).  
 23 Mars. — Auxerre (Yonne).

### Fédérations installées.

- Janvier. — Sarthe, président : M. LAINÉ.  
 Mars. — Charente-Inférieure, président : M. MARCHAUD.

### Délégations remplies.

- 4 Janvier. — Paris (Salle des Sociétés Savantes) *Le Gas-pillage des forces et des ressources de la France en Syrie* : MM. F. BUSSON, Victor BÉRAUD.  
 13 Janvier. — Paris II<sup>e</sup>, *La Ligue et les Grèves* : M. GUERNU.  
 15 Janvier. — Bordeaux (Gironde), *Pour l'École laïque* : MM. Ferdinand BUSSON, Léon BAYLET, L.-V. MEUNIER.  
 15 Janvier. — Châtillon-s.-Seine (Côte-d'Or) : M. Emile KAHN.  
 15 Janvier. — Chelles (Seine-et-Marne) : M. L. GUSTRY.  
 16 Janvier. — Troyes (Aube) : M. Emile KAHN.  
 17 Janvier. — Paris (Salle Wagram), *Pour la paix par la Société des Nations* : M. d'ESTOURNELLES DE CONSTANT.  
 25 Janvier. — Paris (Salle de la Société de Géographie), *Contre la dissolution de la C. G. T. et des syndicats de fonctionnaires* : MM. Ferdinand BUSSON, PAUL-BOCCOR, Emile GRAY.  
 30 Janvier. — La Fère (Aisne) : MM. GUERNU, ACCAMBRAV.  
 30 Janvier. — St-Quentin (Aisne) : M. GUERNU.  
 30 Janvier. — Antony (Seine) : MM. GOUQUENHEM, Mme Alice LA MAZÈRE.  
 1<sup>er</sup> Février. — Cléchy (Seine) : Mme LA MAZÈRE, M. Henri GUERNU.

- 2 Février. — Paris (Ligue de l'Enseignement) : M. d'ESTOURNELLES DE CONSTANT.  
 5 Février. — Malakoff (Seine) : M. GOUBCHAUX BRUNSCHWICG.  
 5 Février. — Toulon (Var) : M. Henri GUERNU.  
 6 Février. — Bordeaux (Gironde) : MM. Léon BAYLET, GÉNÉRAL SARRAIL, L.-V. MEUNIER.  
 7 Février. — Cannes (Alpes-Maritimes) : M. Henri GUERNU.  
 8 Février. — Hyères (Var) : M. Henri GUERNU.  
 8 Février. — Bayonne (Basses-Pyrénées) : M. LE GÉNÉRAL SARRAIL.  
 9 Février. — Marseille (Bouches-du-Rhône) : M. Henri GUERNU.  
 9 Février. — Paris (Ligue de l'Enseignement) : M. BOUCLÉ.  
 10 Février. — Arles (Bouches-du-Rhône) : M. Henri GUERNU.  
 10 Février. — Paris (Jeunesse républicaine du X<sup>e</sup>), *Ce qu'est l'école laïque et les services qu'elle peut rendre* : M. Ferdinand BUSSON.  
 11 Février. — Nîmes (Gard) : M. Henri GUERNU.  
 12 Février. — Avignon (Vaucluse) : M. Henri GUERNU.  
 13 Février. — Orange (Vaucluse) : M. Henri GUERNU.  
 13 Février. — Crest (Drôme) : M. Henri GUERNU.  
 14 Février. — Valence (Drôme) : M. Henri GUERNU.  
 15 Février. — Lyon (Rhône) : M. Henri GUERNU.  
 19 Février. — Paris (IV<sup>e</sup>), *La protection des Etrangers* : MM. Henri GUERNU, Fernand CORCOS, L. MERTZ.  
 20 Février. — Pau-Gloron (Basses-Pyrénées) : M. Léon BAYLET.  
 23 Février. — Paris (Mœling des douaniers) : M. Ferdinand BUSSON.  
 23 Février. — Paris, *La paix par les peuples et pour les peuples* : M. Ferdinand BUSSON.  
 26 Février. — Paris (XIX<sup>e</sup>) : MM. LE GÉNÉRAL SARRAIL, HÉROLD.  
 26 Février. — Paris (Jeunesses républicaines du IX<sup>e</sup> arrondissement) : MM. Paul PAINLEVÉ, Ferdinand BUSSON, Alcide DEMONT.  
 2 Mars. — Paris (Ligue de l'Enseignement) : M. Justin GODARD.  
 4 Mars. — La Rochelle (Charente-Inférieure) : M. RUYSSER.  
 9 Mars. — Paris, *Pour la libération de Goldsky et de Landau* : MM. Charles BERNARD, Emile KAHN, Pierre LEEWEL, RENE-BLOCH, Mme SÉVERINE.  
 9 Mars. — Paris (Ligue de l'Enseignement) : M. Ferdinand BUSSON.  
 13 Mars. — Strasbourg (Bas-Rhin) : M. Henri GUERNU.  
 14 Mars. — Colmar (Haut-Rhin) : M. Henri GUERNU.  
 15 Mars. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Henri GUERNU.  
 16 Mars. — Guebwiller (Haut-Rhin) : M. Henri GUERNU.  
 17 Mars. — Belfort (Haut-Rhin) : M. Henri GUERNU.  
 17 Mars. — Paris (XVII<sup>e</sup>) : MM. MOUTET, GÉNÉRAL SARRAIL, Ferdinand BUSSON.  
 18 Mars. — Vesoul (Haute-Saône) : M. Henri GUERNU.  
 18 Mars. — Cosne (Nièvre) : M. Emile KAHN.  
 19 Mars. — Epinal (Vosges) : M. Henri GUERNU.  
 20 Mars. — Saint-Etienne (Loire) : M. Emile KAHN.  
 20 Mars. — Lunéville (Meurthe-et-Moselle) : M. Henri GUERNU.  
 20 Mars. — Sarrebourg (Moselle) : M. Henri GUERNU.  
 21 Mars. — Saint-Dié (Vosges) : M. Henri GUERNU.  
 21 Mars. — Grenoble (Isère) : M. Emile KAHN.  
 22 Mars. — Chambéry (Haute-Savoie) : M. Emile KAHN.  
 25 Mars. — Juvisy (Seine-et-Oise) : MM. CAHEN, Pierre NATAN-LAUBRIER, Mme Alice LA MAZÈRE.  
 30 Mars. — Moissac (Tarn-et-Garonne) : M. Léon BAYLET.  
 31 Mars. — Montauban (Tarn-et-Garonne) : M. Léon BAYLET.

## Pour la libération de M. Dunois

### UN COMMUNIQUÉ

M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait hier matin (1), une démarche au ministère de la Justice, pour demander la libération de M. Amédée Dunois.

La Ligue des Droits de l'Homme estime, en effet, qu'appliquée à une affaire de ce genre, la détention préventive constitue un abus scandaleux contre lequel tous les républicains, s'ils restent attachés à la Déclaration des Droits de l'Homme, ont le strict devoir de protester (2).

(1) Le 18 février 1920.

(2) Dans notre précédent numéro, en toute dernière heure, (page 142), nous avons eu la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs la libération de M. Amédée Dunois.



## QUELQUES INTERVENTIONS EN ALSACE

### Les Commissions de Triage

Nos lecteurs ont pu lire, dans les *Cahiers* du 20 janvier 1921 (p. 37), les extraits d'un article que M. Henri Guernut a consacré, dans le *Courrier Européen*, aux Commissions de triage en Alsace. Le 4 janvier précédent, nous avions transmis au président du Conseil un rapport de notre section de Strasbourg sur le même sujet. Nous ajoutions :

« Comme nos collègues des provinces retrouvées, bien placés pour examiner les points de fait et de droit soulevés par la création des Commissions de triage, nous estimons qu'il ne saurait y avoir de jugements définitifs qu'après usage ou possibilité d'usage des voies de recours. Or, les décisions des Commissions de triage instituées en Alsace ont été rendues sans appel, dans des conditions de hâte et d'émotion qui, au su de tous, ont permis quelques erreurs involontaires.

« Nous demandons que les Alsaciens et les Lorrains frappés par ces Commissions de triage obtiennent un droit de recours devant une Commission supérieure, composée de fonctionnaires, de magistrats et même de représentants des Conseils généraux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

## EN TUNISIE

### Le travail forcé

#### A Monsieur le Président du Conseil,

Nous désirons appeler votre haute attention sur quelques questions spéciales, particulièrement irritantes et qui nous semblent graves, qui touchent l'administration française en Tunisie.

Tout d'abord, ce qu'on a appelé la question du travail forcé.

Que la Résidence générale, pour parer à la crise de la main-d'œuvre et assurer l'avenir du pays, se préoccupe d'assurer en Tunisie l'instruction professionnelle et l'apprentissage, nous convenons volontiers que les mesures prises à cet égard sont utiles et doivent être approuvées. Mais on nous affirme qu'on astreint des adultes, non pas seulement à exercer un métier — comme en Russie — mais encore à exercer un métier déterminé que l'Administration choisit pour eux, sous peine d'amende et de prison. Il y aurait, en réalité, en Tunisie, depuis la guerre, un régime de réquisition de main-d'œuvre illégal et irrégulier qui s'appliquerait naturellement aux indigènes seuls et profiterait à l'Etat, mais surtout aux colons français.

En second lieu, la question des réquisitions. Il résulterait des renseignements qui nous sont parvenus, qu'en 1919, des réquisitions, et particulièrement des réquisitions d'huile, ont été opérées dans des conditions particulièrement injustes. On aurait taxé les petits industriels d'après leur récolte probable et généralement très au-dessus de leurs facultés. Nous avons été saisis de plaintes à cet égard dès l'année dernière. Nous ne vous les avons pas transmises en raison de la difficulté ou nous nous trouvons d'avoir des renseignements certains.

Nous nous bornons à vous demander, cette année, si des réquisitions de récolte ont encore été faites, dans quelles conditions et en vertu de quels textes.

En troisième lieu, la question des passeports.

Actuellement, la formalité des passeports est imposée aux sujets tunisiens lorsqu'ils désirent se rendre en France, et l'autorisation nécessaire leur serait très souvent refusée. Au contraire, les voyageurs français et étrangers sont affranchis de cette formalité.

Juridiquement, la mesure peut s'expliquer, puisque la Tunisie est, à certains points de vue, considérée comme une terre étrangère et qu'un passeport est maintenant nécessaire pour quitter son pays. Il n'y a pas moins là une vexation regrettable qu'on utilise, nous dit-on, dans un but de police. Il ne sied pas de traiter les Tunisiens en gens suspects, et il n'est pas bon de leur dire qu'ils ne font pas partie de la grande France.

Nous vous demandons de bien vouloir prescrire à nos représentants de vous donner des éclaircissements sur ces points. Comme vous le savez, les nouvelles de Tunisie sont difficiles à connaître, impossibles à contrôler, c'est une des conséquences regrettables du régime actuel. Mais vous désirez être éclairé, et nous vous serions reconnaissants de nous permettre de répondre aux réclamations dont nous sommes saisis.

(9 mars 1921).

## L'Etat de Siège

### A Monsieur le Président du Conseil

Le Comité de la Ligue a eu l'honneur de faire une démarche auprès de votre prédécesseur pour lui demander la levée de l'état de siège en Tunisie.

Il nous avait été répondu par l'honorable M. Leygues, que des renseignements seraient pris auprès des autorités françaises et que, s'il y avait lieu, à la suite des informations recueillies, M. le Résident Général recevrait l'ordre de provoquer la levée de l'état de siège.

Mais, depuis lors, aucune décision n'a été prise par votre Département.

Nous désirons vous rappeler la situation et indiquer les motifs de notre insistance auprès de vous.

En automne 1911, à la suite d'une échauffourée sanglante qui a éclaté à Tunis, l'état de siège était proclamé. Des indigènes s'étaient, parait-il, émus de ce qu'une route nouvelle aurait traversé un cimetière musulman, et troublé la tranquillité due aux sépultures. On vit, à tort ou à raison, dans la surexcitation des sentiments religieux, une explosion de fanatisme et, le 13 novembre 1911, le Bey prit le décret ci-après :

Nous, Mohamed-Naceur-Pacha, Bey... etc.

Article unique. — Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'autorité militaire aura le droit :

- 1° De faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des individus suspects, quelle que soit leur nationalité ;
- 2° D'éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans la ville et le contrôle de Tunis ;
- 3° D'ordonner la remise des armes, des munitions et de procéder à leur recherche et à leur enlèvement ;
- 4° D'interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre.

Bien que les troubles fussent depuis longtemps calmés, ce décret était encore en vigueur à la veille de la guerre.

Il faut d'ailleurs noter que l'état de siège était relativement restreint quant à ses effets. Il était en effet limité à la ville de Tunis et à son contrôle. Il laissait, d'autre part, subsister la compétence des autorités civiles en donnant certains droits exceptionnels à l'autorité militaire.

Le 2 août 1914, un nouveau décret était promulgué ; en raison des circonstances exceptionnelles, l'état de siège était renforcé ; tous les pouvoirs dont l'autorité publique était revêtue pour le maintien de l'ordre, passaient à l'autorité militaire ; et l'autorité civile ne conservait que ceux de ces pouvoirs dont l'autorité militaire ne l'avait pas dessaisi. Des tribunaux militaires étaient constitués. Ils devaient être saisis de la connaissance des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, contre les pouvoirs établis, contre l'ordre et la paix publique, quelle que fût la qualité des auteurs



principaux et des complices. L'autorité militaire pouvait expulser, non seulement les repris de justice et les individus non domiciliés à Tunis, mais tous les individus suspects, *quelle que fut leur nationalité*. Enfin, le régime s'appliquait non seulement à Tunis et à sa zone, mais à toute la Tunisie.

Ce régime, qui permet de chasser de la Tunisie les Tunisiens mêmes, fut subi sans protestations pendant toute la guerre. Mais l'armistice est signé depuis plus de deux ans et on cherche vainement les raisons qui peuvent, à l'heure actuelle, le justifier.

Dans la requête que nous vous adressons à propos de l'état de siège au Maroc, nous vous rappelons, Monsieur le Président, qu'en principe l'état de siège ne peut être déclaré qu'en cas de péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection à main armée.

Le rapport de M. Franck Chauveau, qui résume la doctrine et dont nous vous communiquons un passage, s'exprime ainsi sur ce point (rapport de M. Franck Chauveau, député, sur la loi du 3 avril 1878, au Dalloz de 1878, 4<sup>e</sup> partie, page 27) :

L'état de siège, comme son nom l'indique, est essentiellement une mesure de guerre, destinée à protéger tout ou partie du pays, un département, un arrondissement, une ville, contre une attaque à main armée. C'est un recours suprême et désespéré contre l'ennemi du dehors, contre l'insurgé du dedans, c'est le dernier refuge de la loi. Mais si l'on veut conserver à cette mesure toute son efficacité, si l'on ne veut pas, en la discréditant, briser cette arme défensive dans la main du pouvoir, il faut lui conserver son caractère de mesure d'exception, il faut se garder de laisser croire un seul instant qu'elle puisse devenir une arme de parti ou un moyen de Gouvernement ; il faut que le pouvoir qui est appelé à décréter l'état de siège, ou à s'en servir, ait toujours présent à l'esprit ce principe de la Déclaration des Droits de l'Homme : « La force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. »

Nous entendons bien que M. Franck Chauveau parlait pour la France, qui est un pays libre, mais nous croyons que les fortes et belles pensées qu'il énonçait dépassent les frontières de la France métropolitaine.

La Tunisie a donné pendant la guerre maintes preuves de son loyalisme et si des troubles, très limités et passagers, ont éclaté au moment de la fête du 14 juillet 1920, ces troubles, d'un caractère spécial, n'ont jamais été même une menace pour la tranquillité du pays.

Sans doute, on peut constater une certaine fermentation dans divers groupes indigènes. Cette fermentation est née du désir de jour d'institutions libérales. Ne pensez-vous pas qu'en maintenant un régime très dur, exceptionnel, que rien ne légitime, bien loin de l'apaiser, on la surexcite. Les Tunisiens, qui sont d'une mentalité calme et disciplinée, ne peuvent pas ne pas comparer leur situation à celle de leurs voisins, à qui l'Italie et l'Angleterre concèdent des droits étendus. Ils se souviennent des paroles prononcées par le Président Wilson, par tous les peuples alliés sur le droit à la liberté que possèdent tous les peuples et pensent, peut-être avec une certaine amertume, qu'eux aussi ont combattu pour le Droit et la Justice, sous nos drapeaux.

Essayer d'étouffer l'esprit de critique, comprimer par la force toute revendication, si modérée soit-elle, toute protestation fondée ou non, contre les abus, c'est rendre plus difficile la tâche de nos administrateurs, car, à l'époque critique que nous traversons, il est nécessaire qu'ils connaissent, dans toutes ses nuances, l'opinion publique. C'est légitimer tous les reproches de ceux qui voient dans la France la grande puissance émancipatrice démocratique. C'est créer une tranquillité factice et aveugle et compromettre notre avenir en Tunisie. Car, si l'état de siège, comme tous les régimes destructeurs de la liberté, fait taire les mécontents et supprime momentanément les soucis des gouvernants, il accumule les obstacles qui surgissent brusquement, plus redoutables, à l'heure où la crise devient grave.

Que l'état de siège reste une sauvegarde et un avertissement. A le maintenir sans utilité, au bénéfice de quelques-uns et par une sorte d'esprit de paresse, on suscite un péril réel et on crée un péril réel pour éviter des difficultés passagères et apparentes.

(10 mars 1921.)

**Le 17 Mars, en vue d'appuyer notre précédente démarche, nous avons prié M. Briand de recevoir une délégation composée de MM. Ferdinand Buisson, Painlevé, Gide, Berthon, Moutet, Séailles et Henri Guernut.**

**Nous apprenons que le Gouvernement nous accorde satisfaction : par un décret en date du 29 mars, l'état de siège est levé en Tunisie.**

## L'Etat de Siège au Maroc

### A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons adressé à l'un de vos prédécesseurs, le 23 juillet 1920, une demande tendant à la suppression de l'état de siège au Maroc (voir *Cahiers* 1921, page 134).

Il nous a été répondu, le 26 août 1920, que cette suggestion avait été transmise à M. le maréchal Lyautey et que ce haut fonctionnaire estimait que la mesure était inopportune et que, pour des raisons d'ordre militaire, résultant à la fois de la situation actuelle du Maroc et de celle de l'ensemble du monde musulman, le moment n'était pas venu de réduire dans l'empire chérifien les moyens d'action dont dispose l'autorité.

Six mois se sont écoulés depuis cette réponse et l'état de siège est toujours en vigueur.

Nous nous permettons de vous faire remarquer que l'état de siège, d'après les principes universellement reconnus, est une mesure exceptionnelle de guerre, destinée à protéger toute une partie du pays contre une attaque à main armée. Suivant les expressions de M. Franck Chauveau, rapporteur de la loi de 1876 sur l'état de siège, c'est un recours suprême contre l'ennemi du dehors et du dedans.

Or, il est vraiment difficile de soutenir que le Maroc, ou du moins les parties du Protectorat qui sont actuellement habitées par des Français, sont sous la menace d'une attaque à main armée. Il serait même difficile, de moins nous le croyons, et nous nous en félicitons, de signaler le moindre trouble. Il est donc pour le moins inexact de soutenir qu'il s'agit d'une mesure d'ordre militaire ; c'est une mesure d'ordre politique ou plutôt d'ordre administratif qui permet à l'autorité non pas de faire face à un péril qui n'existe pas, mais d'éviter des critiques que certains fonctionnaires trouveraient pénibles.

Quelle que soit la gêne qu'avait causée aux habitants l'état de siège, les Français établis au Maroc l'ont accepté sans protestation durant les années de guerre et les mois qui ont suivi l'armistice ; ils se demandent aujourd'hui si, en raison des commodités que le régime présente aux fonctionnaires, il ne sera pas indéfiniment maintenu.

Vous nous dites, il est vrai, que nous pouvons faire confiance au maréchal Lyautey pour réduire au minimum les inconvénients qu'il présente. Nous rendons très volontiers hommage aux dispositions libérales du Résident général, mais, quelles que soient les instructions, il ne peut éviter certains dangers inhérents à ce régime.

Nous croyons, quant à nous, que l'autorité, si vigilante soit-elle, a besoin d'être avertie et que ses agents ne suffisent pas à la renseigner ; que la presse seule, débarassée des entraves directes et indirectes que lui imposait l'état de siège, peut éviter ou arrêter les abus en les signalant. La liberté qu'on ne veut pas rétablir au Maroc, dans les limites où elle peut, dès à présent, être rétablie, n'est pas un don gracieux



du Pouvoir, c'est une sauvegarde pour les citoyens et pour les intérêts publics.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que vous partagerez notre manière de voir, et que vous jugerez que le régime instauré, il y a près de sept ans, en raison de la guerre, ne peut plus être maintenu. Que si certaines régions, mal pacifiées ou turbulentes, devaient, pour des raisons militaires, être soumises à un régime spécial, il serait facile d'en fixer les limites, mais nous ne pouvons accepter comme suffisantes les raisons vagues d'inopportunité ou d'intérêt militaire qui ont été alléguées.

(23 février 1921.)

## Autres Interventions

### GUERRE

#### Justice militaire

**Chevalier (Louis).** — Le 19 novembre 1918, M. Chevalier, soldat au 509<sup>e</sup> régiment d'assaut, ayant refusé de faire couper ses cheveux à l'ordonnance, était mis, par son capitaine, en prévention de Conseil de guerre pour refus d'obéissance sur un territoire en état de guerre ! Le même soir, il s'évadait des locaux disciplinaires, venait à Paris où il passait 6 jours et se rendait volontairement, le 26 novembre, au bureau de sa Compagnie.

Condamné à trois ans de prison pour refus d'obéissance et désertion, M. Chevalier n'avait pu bénéficier de la loi d'amnistie, son délit étant postérieur au 1<sup>er</sup> novembre 1920. Il sollicitait une mesure de clémence.

M. Chevalier obtient la remise du restant de sa peine.

**Termigier (François).** — M. Termigier, soldat au T. M. 28, S. P. 77, sollicitait un rappel de solde. Satisfaction.

### INSTRUCTION PUBLIQUE

#### Divers

**Manque d'eau aux écoles de Baud (Morbihan).** — Par suite de l'éloignement des fontaines, les écoles publiques de Baud, important chef-lieu de canton du Morbihan, sont placées dans des conditions d'hygiène déplorable.

La fontaine la plus proche se trouve à trois ou quatre cents mètres de l'école. Aucune corvée d'eau n'est établie. Pour le balayage, la femme de service se rend, deux fois par semaine, à la fontaine, et en rapporte... un seau d'eau ! On comprend que, dans ces conditions, les 550 élèves qui fréquentent le groupe scolaire ne puissent observer les règlements d'hygiène. Quant aux maîtres, ils doivent aller eux-mêmes à la fontaine, le seau à la main, ou payer une personne qu'ils chargent de ce travail.

Sur notre intervention, l'inspection académique du Morbihan a fait procéder à une enquête. Des travaux d'amélioration ont été décidés pour l'exécution desquels le Conseil municipal, aidé en cela par le Conseil général, vient de voter une somme de 25.000 francs.

Nous avons satisfaction.

### JUSTICE

#### Assistance judiciaire

**Burin (Marien).** — Par suite de l'inaction de son tuteur, M. Burin, détenu à Clairvaux, n'avait pu faire opposition à un jugement de divorce rendu contre lui par défaut, le 19 décembre 1919. En vue de faire cette opposition, M. Burin sollicitait le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Satisfaction.

#### Condamnés de droit commun

**Valette (Léon).** — Condamné, le 1<sup>er</sup> mai 1915, à cinq ans de travaux forcés par la Cour d'Assises d'Aix-en-Provence, M. Valette, ayant purgé sa peine

en France, se trouvait depuis plusieurs mois soumis au régime des détenus, au lieu d'être simplement astreint à la résidence libre aux colonies. En considération de la détention supplémentaire infligée à M. Valette, nous avons sollicité en sa faveur la levée d'obligation de résidence aux colonies.

Satisfaction.

### INTERIEUR

#### Assistance Publique

**Garandeau (Léon).** — M. Garandeau demeurant à la Chaise-Giraud (Vendée), est père de neuf enfants vivants dont l'aîné n'a que 12 ans ; il ne gagne que 7 francs par jour et ne touche qu'une allocation journalière de 3 fr. Mme Garandeau, sur le point d'avoir un dixième enfant, sollicitait en vain le secours de grossesse.

Mme Garandeau est admise à bénéficier de l'assistance aux femmes en couche.

### P. T. T.

#### Fonctionnaires

**Surnumérariat (Conditions d'admission au).** — Le 14 février 1921, nous avons adressé au Ministre la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous communiquer, en le recommandant à votre attention, le vœu ci-après de la Section de Constantine de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Considérant qu'une injustice flagrante est cause de l'élimination de candidats et de candidates aux fonctions de surnuméraires et de dames employées aux P. T. T. basée sur le défaut de taille fixée par les règlements actuellement en vigueur, à 1 m. 54 pour les candidats et 1 m. 50 pour les candidates ;

« Considérant que la taille ne joue aucun rôle dans les admissions dans toutes les autres administrations de l'Etat.

« Que l'on en a jugé l'inutilité pendant les hostilités, puisque les jeunes gens peuvent être déclarés bons pour le service militaire malgré le défaut de taille ;

« Que l'on ne peut admettre qu'une jeune fille ou un jeune homme dont l'instruction et l'état de santé ne laissent rien à désirer et qui peuvent satisfaire à toutes les exigences de la profession soient éliminés uniquement pour une cause aussi fortuite et empêchés ainsi d'entreprendre la carrière pour laquelle ils se sont destinés ;

« Emet le vœu :

« Qu'une modification soit sans retard apportée aux conditions d'admission aux P. T. T. et que la taille de 1 m. 50 ne puisse jamais être la cause de l'élimination lorsque l'état de santé général permet l'accomplissement de toutes les charges de la fonction. »

Ce vœu s'inspire de considérations si évidentes et si certaines que tout commentaire est inutile.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien le prendre en considération.

### PENSIONS

#### Militaires et Fonctionnaires

**Gilleron (Adolphe).** — Ancien soldat au 5<sup>e</sup> Génie, M. Gilleron, demeurant à Arronville (Seine-et-Oise), sollicitait le paiement de ses primes supplémentaires de démobilisation.

On les lui paie.

**Livernet.** — M. Livernet, gendarme, retraité depuis le 6 janvier 1920, n'avait pas été mis encore en possession de son titre de pension en novembre dernier.

A la suite de notre intervention, le certificat d'inscription au Grand Livre de la Dette publique de la pension majorée de M. Livernet est adressé au Sous-Intendant militaire d'Angoulême. M. Livernet ayant déclaré se retirer à Mansies (Charente).

**Maroc (Primes de démobilisation).** — Malgré des réclamations répétées, un certain nombre de soldats du 8<sup>e</sup> Génie, démobilisés au Maroc, ne pouvaient obtenir le paiement de leurs primes mensuelles de démobilisation.

A la suite de notre protestation (voir Cahiers 1920, n° 19, page 17), le ministre leur fait payer.



Morin (Edouard). — M. Morin, ancien soldat au 89<sup>e</sup> R. I., ne pouvait obtenir le paiement de ses primes mensuelles de démobilisation.

Il les touche.

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Passeports

Gaillaux (Refus du passeport à M.). — Le 15 janvier 1921, nous avons adressé au Président du Conseil la lettre suivante :

C'est à vous que nous avons l'honneur de nous adresser, comme chef responsable du Gouvernement.

Administrativement, c'est M. le Ministre de l'Intérieur que nous devrions saisir ; mais nous ne pouvons croire que les faits que nous allons exposer n'aient qu'un simple caractère ministériel.

C'est de M. J. Caillaux que nous venons vous parler, Monsieur le Président du Conseil, et du refus de passeport qui lui a été opposé.

Nous devons d'abord nous demander dans quelle mesure M. Caillaux avait à demander un passeport pour aller en Belgique : des conventions ont supprimé cette formalité entre la France et la Belgique. Peut-être, objecterez-vous un texte de guerre qui les aurait abrogées ? S'il existe, nous serions heureux de le connaître, car nous l'avons cherché dans le *Recueil Dalloz*, sans le trouver. Il est vrai que les tables de ce recueil manquent de clarté. Au mot « Passeport », le lecteur est renvoyé aux mots « Permissons et congés ».

M. J. Caillaux a été condamné, sans doute ; mais en admettant que des passeports restent nécessaires, ce que nous devons croire, car l'usage est certain, si le texte qui le légitime nous manque, de quel droit lui avoir refusé cet *aveat* ?

M. Caillaux reste citoyen français ; il a purgé sa peine principale ; et, dans les textes, nous n'avons pas trouvé de règle applicable sur ce point pour diminuer la liberté de circulation des interdits de séjour.

Nous serions heureux, Monsieur le Président du Conseil, de connaître les raisons de fait et de droit qui ont motivé cette décision.

## TRAVAUX PUBLICS

### Chemins

Guillot. — Le 19 janvier 1921 nous avons adressé au Ministre des Travaux publics la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler votre très sérieuse attention sur le cas de M. Guillot, mécanicien révoqué de la Compagnie P.-L.-M., membre de la Commission paritaire des huit heures. M. Guillot est domicilié à Firminy (Loire).

Le cas soulève un problème moral et administratif dont l'intérêt ne vous échappera pas. C'est au début de l'année 1919 que M. Guillot a été nommé membre de la Commission paritaire ; en conséquence, il reçoit une carte de circulation sur tous les réseaux et fut déchargé de tout service de mécanicien. Il remplit consciencieusement son mandat, qui lui laissait peu de loisir.

Au moment de la grève de mars 1919, il voulut donner sa démission ; il ne la maintint pas, sur la demande de M. Varlant, chef du Service de l'Exploitation, et son collègue de la Commission.

Lors de la dernière grève, M. Guillot resta dans la plus stricte neutralité, avec un louable sentiment des devoirs que lui imposaient les fonctions qui lui avaient été confiées par votre Administration. Mais la Compagnie de P.-L.-M. prétendit, rompant un état de fait qui durait depuis environ un an, lui imposer de reprendre son emploi de mécanicien, sur-le-champ.

Pourquoi ? Etait-ce pour le compromettre vis-à-vis de ses camarades ? Ou pour le mettre en présence d'un conflit de devoirs particulièrement difficile à résoudre ? Investi d'un mandat dont le principal caractère est l'impartialité, M. Guillot devait être laissé en dehors du conflit, cela ne fait aucun doute à nos yeux.

M. Guillot refusa de reprendre son service : c'était son devoir de délégué qui lui imposait cette attitude. La Compagnie l'a révoqué, sans lui tenir compte de ses devoirs de délégué, de son ancienneté sur le réseau, de son attitude pendant la grève de l'an dernier, de sa stricte neutralité pendant cette grève-ci, enfin de ses notes.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès du réseau de P.-L.-M. pour obtenir la réintégration de M. Guillot. Il n'est pas douteux qu'en le contraignant à reprendre du service, il l'empêcherait de remplir le mandat de délégué qu'il tenait d'un arrêté ministériel.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Seine.

13 Février. — La Fédération adopte, à l'unanimité, un vœu de la section de Paris (XIX<sup>e</sup>), invitant la Fédération et le Comité central à demander le châtiment des auteurs responsables des fusillades de Vingré.

### Var.

13 Février. — Congrès annuel dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Toulon. Après l'allocution d'ouverture, prononcée par le citoyen Emile Claude, le citoyen Coulet, de Toulon, est élu président du Congrès ; le secrétariat est confié au citoyen Mangot, de Carqueiranne.

Le Congrès félicite le citoyen Barbaroux, qui donne lecture du rapport moral, pour son action et son inlassable propagande. Le citoyen Victor Mathieu, instituteur au Muy, parle de la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

A la séance de l'après-midi, après une courte intervention du citoyen Vincent sur la défense de l'école laïque, le citoyen Herpe, de Draguignan, présente un rapport sur les droits de la France et ses devoirs envers l'Allemagne. L'Assemblée vote un ordre du jour de protestation contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican. Dans le discours de clôture, le citoyen Claude, président de la Fédération, exhorte les républicains et les socialistes à s'unir contre la réaction.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Abbeville (Somme).

27 Février. — La section invite le Comité central à demander au ministre de l'Instruction publique : 1° de s'assurer que la Déclaration des Droits de l'Homme est affichée dans toutes les écoles de France et, particulièrement, dans les écoles de la Somme ; 2° d'engager les instituteurs à commenter à leurs élèves les articles de cette Déclaration.

20 Mars. — La Section félicite le jury de la Seme de s'être souvenu, à une époque où le Gouvernement prétend imposer la dictature du silence, que la liberté de penser et d'exprimer sa pensée demeure le premier et le plus sacré des Droits de l'Homme et du Citoyen.

### Alais (Gard).

15 Mars. — La Section renouvelle sa protestation contre les poursuites politiques et l'arbitraire gouvernemental à l'égard des socialistes et des syndicalistes ; charge son bureau d'organiser, dans le courant de l'année, une conférence avec le concours de M. Joseph Caillaux, ancien président du Conseil.

### Annonay (Ardèche).

13 Mars. — La Section proteste : 1° contre toutes les poursuites intentées pour délit d'opinion et, plus particulièrement, contre celles dont sont l'objet les fonctionnaires qui, en dehors de leur service, jouissent des mêmes droits que les autres citoyens ; 2° contre la politique du Gouvernement français en Orient ; 3° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; 4° contre l'abus de la détention préventive ; 5° contre l'impunité dont bénéficient les juges militaires qui ont fait condamner des soldats innocents. Elle demande que l'école laïque soit mieux défendue par le Gouvernement et condamne la politique impérialiste et militariste qui conduit à la guerre.

### Arles (Bouches-du-Rhône).

10 Février. — Conférence de M. Henri Guernut. Une intervention du secrétaire de la Bourse du travail amène M. Guernut à dénoncer le néant du « Comploi », à protester contre la dissolution de la C. G. T. et à demander au nom des Droits de l'Homme l'extension des libertés ouvrières.

### Arpajon (Cantal).

14 Février. — A la suite d'une réunion organisée par MM. Courchinoux, président de la Section d'Aurillac, et Delpuech, une section est créée ; M. Toyre, maire d'Arpajon, est élu président.

### Aurillac (Cantal).

26 Février. — Conférence par M. Louis Meyniel, avocat,



adjoint au maire d'Aurillac, sur la justice militaire et les conseils de guerre.

19 Mars. — M. Lager, professeur au Lycée, fait une conférence unanimement applaudie sur les relations de la France avec le Vatican.

#### A vignon (Vaucluse).

13 Février. — La Section, d'accord avec les délégués de la Section d'Orange, demande : 1° que les candidats au Comité Central soient désignés par les délégués au Congrès national, sans que le chiffre de 1.000 voix soit nécessaire ; 2° que l'ordre du jour du Congrès soit adressé aux Sections assez tôt pour qu'elles puissent étudier les questions proposées.

#### Belfort (Territoire de Belfort).

19 Février. — Sous les auspices de la Section, M. G. Uriot, inspecteur de l'Enseignement primaire à Lure, fait une conférence très documentée et fort intéressante sur *La mise en valeur de nos colonies*.

17 mars. — Conférence de M. Guernut sur la Ligue des Droits de l'Homme et les événements actuels. Sur interpellation d'un auditeur, le secrétaire général marque l'attitude de la Ligue à l'égard des affaires Marty, Badina et des marins de la Mer Noire et, à la demande d'un témoin, il s'explique sur l'affaire Maupas.

#### Béthune (Pas-de-Calais).

15 Mars. — La Section proteste : 1° contre la dissolution de la C. G. T. ; 2° contre la crise de chômage qui a pour but prémédité l'abrogation de la loi de huit heures ; 3° contre l'abus de la main-d'œuvre étrangère. Elle demande : 1° que le Gouvernement mette fin à la guerre en Orient ; 2° que les parlementaires du Nord et du Pas-de-Calais interviennent auprès des pouvoirs publics en vue de faire hâter la reconstruction de ces départements.

#### Béziers (Hérault).

Février. — La section regrette que le nom du président Wilson n'ait pas été conservé à l'une des avenues de Béziers ; elle émet le vœu qu'une rue de la ville reçoive le nom du grand disparu, Jean Jaurès.

#### Gapdenac (Aveyron).

Mars. — La Section proteste contre l'arbitraire du procès du « complot » ; elle adresse un pressant appel à l'opinion publique en faveur des militants qui n'ont commis d'autre crime, que d'exprimer librement leur pensée.

#### Gascatel (Aude).

21 Mars. — La Section approuve la campagne menée par le Comité Central pour obtenir la révision des jugements des conseils de guerre et l'amnistie pour tous les condamnés militaires. Elle demande : 1° le respect de la liberté individuelle, conformément au vœu du jury de la Seine ; 2° la création de l'école unique ; 3° la nationalisation des services publics ; 4° la condamnation des profiteurs de la guerre.

#### Castelmoron (Lot-et-Garonne).

13 Mars. — Conférence publique par le collègue Dubourg, vice-président de la Section de Tonneins, sur *L'Action nécessaire*. L'assemblée exprime le regret que les conférenciers négligent les petites sections, qui, elles aussi, ont besoin d'entendre la bonne parole.

#### Charleville (Ardennes).

3 Mars. — Le Comité de la section s'associe à un vœu en faveur de la révision de l'affaire Goldsky.

#### Château-Thierry (Aisne).

13 Mars. — La Section demande la suppression de la détention préventive en matière de délit, la réorganisation de la magistrature et la refonte du Code pénal ; proteste contre les restrictions au droit syndical, contre la dissolution de la C. G. T. et contre l'envoi d'un ambassadeur auprès du Vatican ; émet le vœu que les impôts de consommation et la taxe sur le chiffre d'affaires soient remplacés par des impôts directs sur le revenu ; demande que les jugements prononcés par les conseils de guerre soient révisés de plein droit et que la réhabilitation de Chapelant, de Maupas et des autres victimes soit poursuivie avec célérité.

#### Chelles (Seine-et-Marne).

19 Mars. — La Section organise à Lagny une réunion de propagande. Les citoyens Bellenot et Libéert font connaître

le but de la Ligue et les résultats de son action. L'assemblée approuve la lutte menée par la Ligue contre l'arbitraire gouvernemental, notamment à l'occasion des incarcérations pour délits politiques et des poursuites engagées contre la C. G. T. et les syndicats de fonctionnaires.

#### Glamart (Seine).

Février. — La Section organise, avec le concours du Comité Central, sous le nom de « Conférences Emile-Zola », une première série de réunions où seront traités les sujets suivants : *Le bailloin sur la pensée*, par M. Lucien Le Foyer ; *Littérature contemporaine et question sociale*, par M. M. Rostan ; *Les dessous financiers de la campagne antirusse*, par M. Jacques Bonzon ; *L'Espagne et ses chansons populaires*, par M. Carlos de Balite.

#### Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Février. — Sur l'initiative de son président, M. Ballofy, la Section donne une conférence à chacune de ses réunions. Le docteur Pinet fait une intéressante causerie sur la *politique du Bloc national*, M. Gonin parle avec compétence et précision des droits et des devoirs de chacun en matière d'impôts.

#### Colmar (Alsace-Lorraine).

14 Mars. — Devant une salle pleine, M. Henri Guernut, secrétaire général, fait connaître au public ce qu'est au juste la Ligue des Droits de l'Homme. Il rappelle, en particulier, les interventions nombreuses et heurteuses de la Ligue en faveur des Alsaciens. Il marque que la liberté de conscience implique l'école laïque et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et qu'une section de la Ligue, si elle se fonde à Colmar, devra se donner pour tâche essentielle de répandre ces deux idées et de les faire entrer dans les lois. — Cinquante adhésions sont faites séance tenante ; cinquante autres dans la semaine ; une section est constituée sous la présidence du docteur Kayser, Alsacien universellement estimé et respecté.

#### Constantine (Constantine).

Mars. — La Section entend un remarquable rapport de son vice-président, M. Genou, conseiller municipal et rédacteur aux P. T. T., sur les origines et l'œuvre de la Ligue. La Ligue, s'élevant au-dessus des intérêts particuliers, doit être le bastion des institutions républicaines et de la liberté de conscience et d'opinion.

#### Gosne (Nièvre).

18 Mars. — Conférence par M. Emile Kahn, membre du Comité Central, dont la parole, élégante et persuasive, obtient un vif succès. L'assemblée, dans un ordre du jour voté à l'unanimité, flétrit toute dictature, félicite le jury de la Seine d'avoir, en acquittant les communistes poursuivis pour leurs idées, rappelé aux pouvoirs publics le respect de la liberté d'opinion, et demande que la liberté individuelle soit enfin garantie.

#### Goursan (Aude).

2 Février. — La section proteste contre la dissolution de la C. G. T. et contre les poursuites intentées aux syndicats de fonctionnaires ; elle demande l'abandon de ces poursuites et la reconnaissance du droit syndical aux fonctionnaires de gestion.

2 Mars. — La section proteste : 1° contre les poursuites dont sont l'objet la C. G. T. et les syndicats de fonctionnaires ; 2° contre l'emprisonnement prolongé des militants syndicalistes ou communistes, le seul complot étant celui de l'Action française, ennemie avouée de la République ; 3° contre toutes les poursuites pour délit d'opinion ; 4° contre le blocus et la guerre imposés au peuple russe ; 5° contre le service militaire de deux ans ou de dix-huit mois ; 6° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican. Elle demande une entière amnistie : 1° pour les ouvriers et les fonctionnaires frappés pour faits d'ordre syndical ; 2° pour Marty et les marins de la mer Noire ; 3° pour les mutins de 1917 et pour tous les condamnés des conseils de guerre qui expient dans les bagnes les fautes des États-majors.

#### Grest (Drôme).

13 Février. — M. Guernut, qui avait fait dans la matinée une conférence à Orange, est venu le soir à Grest exposer à la jeune section le programme de la Ligue et ses interventions les plus récentes.



**Dijon (Côte-d'Or).**

16 Février. — La section proteste contre les perquisitions arbitraires dont les communistes sont l'objet ; contre la dissolution de la C. G. T. et contre les expéditions coloniales, notamment en Syrie et au Maroc.

**Embrun (Hautes-Alpes).**

Mars. — M. Delfolie, inspecteur primaire, fait une conférence chaleureusement applaudie. Soixante nouvelles adhésions sont recueillies séance tenante.

**Epinal (Vosges).**

19 mars. — M. Henri Guernut, secrétaire général, expose, sous la présidence de M. Léon Schwab, le programme de la Ligue : *Droits des individus, droits des groupes, droits des peuples.*

**Fère-Champenoise (Marne).**

13 Mars. — Un vœu en faveur de Jean Goldsky est transmis à M. Massonneau, président de la Section Combattille-Pont de Flandre, président du Comité Goldsky. Le président donne lecture d'un appel demandant l'institution de l'école unique où l'enseignement sera donné en proportion, non de la fortune, mais de l'intelligence.

**Gentilly (Seine).**

12 Mars. — La section demande au Comité Central d'entreprendre une campagne pour obtenir : 1° la révision du procès des marins de la mer Noire ; 2° le châtiment de leurs chefs, si haut placés soient-ils, coupables d'avoir violé la Constitution. Elle proteste contre les incarcérations illégales des membres de la *Jeunesse socialiste* et réclame une plus grande publicité pour la réhabilitation des condamnés militaires.

**Grenoble (Isère).**

3 Mars. — M. Chastanet, adjoint au maire, fait sur le livre de M. Caillaux, *Mes Prisons*, une causerie qui obtient un vil succès.

La Section demande, à l'unanimité, que des poursuites soient intentées contre les juges militaires qui ont envoyé au poteau d'exécution des soldats innocents.

21 Mars. — Conférence publique, au Gymnase municipal, sous la présidence de M. Verdot, président de la Section. Plus d'un millier de personnes applaudissent M. Emile Kahn, membre du Comité Central, qui parle de la *Ligue et de son action.*

**Guebwiller (Alsace-Lorraine).**

16 Mars. — Faisant une tournée de conférences en Alsace, M. Henri Guernut donne une causerie à Guebwiller, à l'issue de laquelle une section est formée.

**Lapugny (Pas-de-Calais).**

20 Mars. — La Section proteste contre toutes les arrestations arbitraires. Elle invite le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics pour demander : 1° le respect des libertés individuelles ; 2° des sanctions contre les profiteurs de la guerre ; 3° le respect de la liberté de conscience dans les écoles d'Alsace-Lorraine ; 4° l'abandon des poursuites absurdes dont sont victimes les socialistes et les communistes, tandis que les royalistes ne sont pas inquiétés.

**Le Havre (Seine-Inférieure).**

15 Mars. — La Section proteste contre l'attitude du Gouvernement à l'égard de la Russie et contre la condamnation de Badina. Elle approuve la campagne menée par le Comité Central contre la dissolution de la C. G. T.

**Lezay (Deux-Sèvres).**

20 Février. — Réunion publique sous la présidence de M. Coin, président de la Section. M. René Richard, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, fait une conférence très applaudie sur *L'Union des républicains dans la Ligue.*

**Lunéville (Meurthe-et-Moselle).**

20 Mars. — Dans une conférence publique, M. Henri Guernut marque le rôle de la Ligue en face de quelques problèmes d'actualité : dissolution de la C. G. T. ; poursuites contre les syndicates de fonctionnaires ; défense du droit des peuples en Pologne, Irlande, Egypte, Russie.

**Lyon (Rhône).**

15 Mars. — Le comité de la Section proteste contre l'exposé ténacéux fait devant le jury de la Seine par le président Drioux, à l'ouverture des débats sur l'affaire du « complot », un président de Cour d'assises n'ayant

pas le droit d'exprimer son opinion sur la culpabilité des prévenus.

**Manstes (Charente).**

13 Mars. — La Section, se ralliant à la thèse du général Sarraill sur la durée du service militaire, proteste contre le maintien du service de deux ans ou de dix-huit mois.

**Marennes (Charente-Inférieure).**

Mars. — La Section proteste : 1° contre l'organisation dans certains départements de « Volontaires de l'ordre » prêts à intervenir dans les conflits économiques ; 2° contre la lenteur apportée au vote d'une loi d'amnistie en faveur de tous les condamnés militaires ; 3° contre les arrestations arbitraires et les détentions préventives quand la liberté du prévenu ne constitue pas un danger. Elle proteste plus particulièrement contre les arrestations de MM. Ker et Du-nois et de tous les détenus politiques.

**Marseille (Bouches-du-Rhône).**

9 Février. — La conférence de M. Henri Guernut sur la *Ligue des Droits de l'Homme et les problèmes de l'actualité* a donné lieu à une longue controverse à laquelle ont pris part, jusqu'à près de minuit, de nombreux citoyens. Deux militants de l'*Action française* ont ressuscité l'affaire Malvy. D'autres ont sollicité les explications du conférencier sur l'amnistie, sur les mutineries de 1917 ou de la mer Noire, sur l'arrestation des membres de la *Jeunesse Communiste* à l'occasion du second « Complot », sur les responsabilités de la guerre et les propositions de paix de 1917. Vive bataille sur les ordres du jour. Celui de la section a été voté à une très grosse majorité.

**Mostaganem (Oran).**

27 Février. — La Section adopte l'ordre du jour du Comité Central protestant contre la dissolution des syndicates de fonctionnaires (Voir *Cahiers* 1921, page 81). M. Maillols fait une très intéressante causerie sur « les Etats-Unis pendant la guerre ».

La Section a éprouvé récemment une perte douloureuse en la personne de son dévoué trésorier, M. Jourdan, gardien-chef de la prison civile, un militant de la première heure. Aux obsèques de notre regretté collègue, mort victime du devoir, des discours ont été prononcés par MM. Leblanc, sous-préfet ; Tandonnez, conseiller général, et Viala, président de la Section. Nous prions la famille de notre regretté collègue et la Section de Mostaganem d'agréer nos plus sincères condoléances.

**Mulhouse (Alsace-Lorraine).**

15 Mars. — La jeune Section donne sa première réunion publique, dans la grande salle de la Bourse, sous la présidence de son président, M. Dreyfus, avocat. M. Guernut expose les origines et le rôle de la Ligue ; il marque les interventions faites sans esprit de parti, pour les catholiques de Laon, pour les protestants de Madagascar, pour nombre de libre-penseurs de droite au d'extrême gauche. Amené à s'expliquer sur le programme républicain de laïcité, il montre que l'école laïque n'est point l'école irréligieuse, mais l'école tolérante ; que la séparation des Eglises et de l'Etat n'est point une arme de guerre contre les Eglises. Des adhésions sont faites à l'issue de la conférence.

**Nantes (Loire-Inférieure).**

10 Mars. — La Section : 1° fait sien l'ordre du jour du Comité Central en faveur du relèvement des traitements universitaires (Voir *Cahiers* 1921, page 133) ; 2° réclame l'équivalence des titres exigés des membres des personnels enseignants primaires, public et privé, et la suppression du mot « public » dans l'article de la loi du 3 octobre 1919 sur le recrutement des instituteurs, article modifié ainsi qu'il suit par la Chambre des députés, le 19 février 1921 : « A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1923, nul ne pourra entrer dans l'enseignement primaire public, s'il n'est pourvu du brevet supérieur et s'il n'a subi un stage d'une année au moins dans une Ecole normale. »

**Nîmes (Gard).**

11 Février. — M. Henri Guernut donne une conférence sur *La Ligue des Droits de l'Homme et la crise présente de la démocratie.*

**Niort (Deux-Sèvres).**

9 Janvier. — La Section proteste : 1° contre les poursuites intentées aux syndicates de fonctionnaires ; 2° contre le rétablissement de l'ambassade au Vatican ; 3° contre la situation pécuniaire faite aux membres de l'enseigne-



ment, situation qui menace d'écartier de l'école publique les maîtres de valeur.

Oran (Oran).

17 Mars. — La Section d'Oran proteste contre les arrestations arbitraires et se rallie au vœu du jury de la Seine concernant les garanties de la liberté individuelle des citoyens, quelles que soient leurs opinions.

Orange (Vaucluse).

13 Février. — Conférence de M. Guernut sur *La Ligue et quelques événements de l'actualité*.

14 Mars. — Conférence de M. Caillaux, M. Jacob, président de la Section, préside entouré de nombreux élus de la région, à l'exception des parlementaires. M. Caillaux fait tout d'abord l'histoire de son procès et, à cette occasion, signale le danger des procès d'opinion et des délits de presse. Après une brève critique du traité de paix, M. Caillaux aborde l'étude de la question financière. Désordre financier, désordre économique amènent le trouble des changes, créent la vie chère, qui, à son tour, engendre la sous-consommation et cause le chômage. L'emprunt seul, déclare l'orateur, pourra, pendant de longues années, permettre à la France de satisfaire à ses engagements. M. Caillaux indique les remèdes propres à mettre fin à la situation présente et il adresse à tous les républicains un vibrant appel à l'union. L'assemblée fait à l'orateur une ovation très chaleureuse.

Paris (V°)

23 Mars. — La Section, réprouvant la prison préventive, même et surtout comme moyen de gouvernement, s'associe au vœu émis par le jury de la Seine, le 17 mars 1921, et envoie son salut fraternel aux libérés, apôtres d'un idéal qui leur paraît devoir apporter plus de justice et d'humanité.

Paris (IX°)

20 Mars. — La Section adresse ses félicitations au jury de la Seine pour son acte de loyauté et d'élémentaire justice ; constate que ce jury, exclusivement bourgeois, comprenant un rentier, un industriel, un négociant en bois, un architecte, un maraîcher des environs de Paris, deux chefs de service de firmes importantes, un employé des Chemins de fer de l'Etat, un restaurateur, deux petits patrons (un ébéniste et un imprimeur), un directeur d'école primaire en retraite, a émis en fin de session le vœu suivant : « Les membres du jury de la Seine de la session extraordinaire du 28 février 1921, émettent le vœu que le Parlement reprenne le plus tôt possible la proposition de loi sur les garanties de la liberté individuelle, déposée par M. Georges Clemenceau le 16 décembre 1904 » ; demande que le Comité Central, par tous les moyens dont il dispose, agisse pour que ce projet devienne une réalité.

Elle émet le vœu : 1° que M. Landau soit mis au régime politique et que son procès soit révisé dans le plus bref délai ; 2° que dès maintenant, la mise au régime politique soit l'objet d'une réglementation générale ; 3° que les jugements rendus par les Conseils de guerre, sous le régime de l'état de siège, soient tous révisés ; 4° que les peines aggravées en raison de l'état de siège soient réduites aux peines correspondantes du droit commun.

Paris (X°)

11 Mars. — La Section demande la révision des procès Goldsky et Landau.

Paris (XVIII° — Goutte-d'Or — La Chapelle).

15 Février. — La Section émet le vœu que le Comité Central, par l'intermédiaire de parlementaires amis, continue, au Parlement, la campagne contre les actes d'arbitraire et les abus de pouvoir commis par le Gouvernement sous prétexte de « complots ».

Paris (XIX°)

21 Février. — Les sections du XIX° réunies félicitent le Comité central pour la démarche faite par le secrétaire général, M. Henri Guernut, auprès du ministre de la Justice, en vue d'obtenir la libération d'Amédée Dunois.

Elles demandent la réglementation de la détention préventive, protestent contre les poursuites engagées pour délit d'opinion et réclament l'élargissement immédiat des militants emprisonnés.

Paris (XIX° — Combat-Villette-Pont-de-Flandre).

26 Février. — Réunion publique. M. A. Ferdinand Hérol, vice-président de la Ligue, fait connaître au nombreux auditoire les *Crimes des conseils de guerre*. Le général Sarrail, membre du Comité Central, parle sur la *loi de recrutement*.

L'assemblée demande : 1° L'amnistie générale pour toutes les victimes des Conseils de guerre ; 2° des poursuites contre les juges responsables ; 3° la suppression des Conseils de guerre, qui constituent une juridiction d'exception. Elle se rallie aux conclusions du général Sarrail sur le service militaire de 10 mois.

Pondaurat (Gironde).

20 Mars. — La Section félicite le jury de la Seine pour son verdict d'honnêteté dans l'affaire du pseudo-complot ; elle demande aux Pouvoirs publics de faire respecter à l'avenir la liberté de tous les citoyens, sans distinction de confessions ou de partis.

Rignac (Aveyron).

27 Février. — Le camarade Combatalade, mutilé, fait une causerie sur *L'Action de la Ligue pendant et depuis la guerre*.

Recroi (Ardennes).

30 Janvier. — MM. Bozzy, professeur au Lycée Chanzy, président de la Fédération des Ardennes et Boutet, rédacteur au *Socialiste Ardennais*, font une conférence très réussie sur *La Ligue des Droits de l'Homme, son but, ses principes et son œuvre*.

Rodez (Aveyron).

Mars. — La Section demande aux pouvoirs publics d'accorder une large amnistie à tous ceux qui, pendant les hostilités, se sont laissés aller à une défaillance passagère.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme).

23 Novembre. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2° contre les détentions arbitraires des citoyens inculpés de « complot ». Elle demande : 1° la libération immédiate et l'amnistie sans restriction en faveur des marins de la Mer Noire ; 2° le paiement d'une indemnité à tous les citoyens arrêtés arbitrairement. La constitution d'une Fédération départementale est mise à l'étude.

Royan (Charente-Inférieure).

17 Février. — La Section émet le vœu : 1° que l'ambassade auprès du Vatican ne soit pas rétablie ; 2° que toutes les nominations et promotions dans la Légion d'honneur soient publiées avec les services et les titres des personnes qui en font l'objet ; 3° que le Comité Central intervienne auprès des pouvoirs publics en vue de faire modifier la loi sur les loyers qui lèse les petits propriétaires mobilisés au profit des locataires non-mobilisés.

Sarrehourg (Alsace-Lorraine).

20 mars. — Ayant donné l'après-midi une conférence à Lunéville, M. Guernut s'arrête à Sarrehourg, il donne une causerie à la suite de laquelle une Section est fondée, un Bureau installé.

Savenay (Loire-Inférieure).

20 Février. — Causerie vivante et documentée de M. Benais, professeur à l'École normale, sur *Le but de la Ligue et les principes de 1789*.

Sens (Yonne).

14 mars. — La Section proteste : 1° contre la dissolution des Syndicats de fonctionnaires ; 2° contre le jugement prononçant la dissolution de la C. G. T. Elle demande : 1° la mise en liberté immédiate des militants détenus pour délit d'opinion ou pour action syndicaliste ; 2° l'augmentation des traitements syndicalistes.

Souk-Ahras (Constantine).

30 Janvier. — La section proteste contre la dissolution de la C. G. T. et contre les poursuites intentées aux militants sous l'inculpation de complot. Elle demande la libération des militants emprisonnés et la réintégration des cheminots révoqués à la suite des dernières grèves.

Strasbourg (Alsace-Lorraine).

13 Mars. — Conférence de M. Henri Guernut, qui expose les origines, le but et l'action récente de la Ligue, insistant sur ce que le Comité Central n'a fait pendant la guerre en faveur des Alsaciens évacués ou réfugiés en France.

Saint-Dié (Vosges).

21 mars. — Donnant une conférence sur l'œuvre de la Ligue, M. Guernut tient à s'expliquer particulièrement sur un certain nombre de campagnes que la presse de la région a présentées de façon tendancieuse : affaire Malvy.



affaire Caillaux, protestation contre l'intervention militaire en Russie et contre le scandale du complot. L'assemblée approuve unanimement les déclarations du secrétaire général.

De nombreuses adhésions sont faites.

#### Saint-Junien (Haute-Vienne).

Mars. — La Section émet le vœu que soient versés par l'Etat dans le plus bref délai, à la Caisse des chômeurs de Saint-Junien les sommes qui légalement lui reviennent et que l'indemnité de 33 0/0 soit portée à 50.

#### Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Mars. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2° contre les jugements des conseils de guerre qui ont condamné des innocents ; 3° contre les poursuites intentées aux syndicalistes de fonctionnaires ; 4° contre la dissolution de C.G.T. Elle demande la libération des militants syndicalistes poursuivis pour « complot » contre la sûreté de l'Etat, et approuve la campagne du Comité Central en vue d'obtenir la réhabilitation des quatre caporaux du 336<sup>e</sup> d'infanterie.

#### Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

26 décembre 1936. — La Section invite le Comité Central à lutter contre la réaction envahissante, en faisant l'union des républicains contre le Bloc National ; à protester contre toute politique impérialiste ; à demander des pouvoirs publics d'énergiques mesures en vue de rétablir notre situation financière en imposant le capital.

#### Toulon (Var).

5 Février. — Conférence de M. Henri Guernut sur la *Ligue des Droits de l'Homme et les problèmes de l'heure présente*. Interpellé par plusieurs auditeurs sur l'attitude du Comité central à l'égard de la guerre de 1914 et à l'égard de la Russie, M. Guernut marque avec netteté que, dans les deux cas, la Ligue s'est uniquement inspirée de ses propres principes. Le droit de la France à disposer de soi ayant été violé par l'agression allemande, la Ligue a recommandé vigoureusement le devoir de défense nationale. Le droit de la Russie à disposer de soi étant violé par l'action militaire des Alliés, la Ligue a mené contre cette intervention une campagne de protestation. A d'autres questions, M. Guernut est amené à répondre que toujours, en vertu de ses principes, la Ligue dénonce toute dictature, quelle qu'elle soit, et s'explique sur les affaires Marly et Badina.

#### Trappes (Seine-et-Oise).

20 Février. — Dans une réunion publique, organisée par la section, le citoyen Cahen, président de la Fédération de Seine-et-Oise, parle de *La situation financière de la France ; son avenir dans le monde*. Les auditeurs votent à l'unanimité un ordre du jour reconnaissant que la Ligue, « association basée sur les principes de la démocratie et planant au-dessus des partis », est nécessaire pour aider à la réparation des erreurs et des injustices.

#### Valence (Drôme).

14 Février. — Conférence de M. Henri Guernut, qui expose à un public nombreux l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme en face des événements récents. A la demande de l'auditoire, il marque avec verve le vide de l'accusation dans l'affaire du « Complot ». M. Faucher, président de la section, fait un appel énergique et efficace aux adhésions.

Février. — A l'issue de la conférence de M. Henri Guernut, la Section félicite la Ligue pour sa lutte contre l'injustice et s'engage à soutenir ses campagnes pour assurer la triomphe du droit.

#### Vannes (Morbihan).

20 Mars. — La Section proteste contre les arrestations arbitraires et les détentions prolongées des citoyens poursuivis pour délit d'opinion ; rappelle que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » ; prend acte du nouvel attentat à la liberté individuelle commis dans l'affaire Sarraute pour prier le Comité Central d'organiser une campagne en vue d'aboutir au vote rapide de la proposition de loi sur les garanties de la liberté individuelle, déposée par M. Clemenceau le 15 décembre 1935. Elle demande que des sanctions soient prises contre les autorités responsables de cette arrestation injustifiée.

#### Vesoul (Haute-Saône).

18 mars. — Sous la présidence de M. Jeannard, M. Guernut rappelle les récentes interventions de la Ligue dans les affaires Malvy, Caillaux, sa campagne contre les conseils de guerre et dans le procès du complot.

## Memento Bibliographique

— Après le livre de M. Caillaux, voici le livre de M. Malvy, après *Mes Prisons, Mon crime*. Tous nos collègues voudront le lire.

Ils y verront, ramassés dans une première partie, tous les griefs adressés par l'accusation à l'ancien ministre de l'Intérieur ; à chacun de ces griefs, des documents répondent, pertinents, décisifs. Nous défions l'esprit le plus prévenu, s'il est honnête, de n'être point troublé d'abord, puis convaincu.

Dans une deuxième partie, M. Malvy établit par des faits dont quelques-uns sont inédits, pour quels motifs véritables il a été poursuivi et condamné ; il rappelle les entreprises, ébauchées en pleine guerre, des hommes d'Église contre la laïcité, des hommes du Roi contre la Régie publique, des militaires contre l'indépendance du pouvoir civil, du haut patronat contre les réclamations des plus légitimes des ouvriers. A ces entreprises-là, M. Malvy s'est opposé ; il a pratiqué une politique de défense républicaine et de confiance envers la classe ouvrière. Voilà quel a été son crime !

Le récit, très clair, très ordonné, très émouvant, est écrit d'une plume alerte. Lisez-le ; faites-le lire autour de vous. Flammarion.) — H. G.

## LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

BINET-SANGLÉ : *L'Art de mourir*, 3 francs.

ANDRÉ SALMON : *C'est une belle fille*, 6 fr. 75.

Alcan, 109, boulevard Saint-Germain, Paris :

H. LAMBERT : *Le nouveau contrat social*, 7 fr. 50.

H. LAMBERT : *La liberté des échanges internationaux*, 7 fr. 50.

Bibliothèque Communiste, 123, rue Montmarre, Paris :

LENNINE : *La maladie infantile du Communisme*, 4 francs.

TROTSKY : *Terrorisme et Communisme*, 7 fr.

LENNINE : *Les Bolcheviks et les paysans*, 6 fr. 40.

GLEBOV : *Le monde capitaliste et l'Internationale communiste*, 0 fr. 75.

CLARA ZETKIN : *Les Batailles révolutionnaires de l'Allemagne*, 0 fr. 75.

TROTSKY : *Les Soviets et l'impérialisme mondial*, 0 fr. 80.

LENNINE : *Lettre aux ouvriers américains*.

Chapelier, 136, boulevard Saint-Germain :

GÉNÉRAL BUAT : *Hindenburg*, 7 francs.

Clarté, 4, boulevard Saint-Martin :

H. TORRES : *Histoire d'un complot*, 0 fr. 25.

BORIS SOUVAÏNE : *La troisième internationale*.

Fischbacher, 33, rue de Seine :

ERICHSEN : *Gravel devoir*, 6 francs.

Flammarion, 26, rue Racine :

HENRI BARRUSSE : *Pleureuses*, 7 fr. 50.

MALVY : *Mon crime*.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

L. NAUBERT : *Les dessous du chaos russe*, 8 francs.

E. LAVISSER : *Histoire de France contemporaine*, 30 francs.

Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris :

DR ARAGON : *Mon voyage au Bestland*, 5 francs.

G. DENONVILLE : *La réconciliation de deux âmes*, 5 francs.

Larousse, 13, rue Montparnasse :

P.-L. COURRIER : *Lettres de France et d'Italie*, 4 fr. 50.

La Revue Mondiale, 43, rue Jacob, Paris :

D<sup>r</sup> EPUMISAN : *La cure de rajeunissement*, 8 francs.

Nouvelle Revue Française, 35, rue Madame :

P. HAME : *La peine des hommes. Les chercheurs d'or*, 7 fr.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT,



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS



## Société Générale

Société anonyme. — Capital : 500 millions

Assemblée générale annuelle du 22 mars 1931

Dans son rapport aux actionnaires, le Conseil d'administration de la Société Générale, après quelques considérations sur la situation économique, signale la collaboration particulièrement active prêté par l'établissement au Gouvernement et aux grandes entreprises publiques. C'est ainsi que la Société Générale a participé aux deux emprunts nationaux 5 et 6 0/0 pour un total en capital de 3 milliards 900 millions et au placement des obligations de la Défense Nationale pour 500 millions, qu'elle s'est largement intéressée à l'émission des obligations du Crédit Foncier et des Compagnies de chemins de fer et qu'elle a souscrit, pour son propre compte et pour celui de sa clientèle, des Bons de la Défense Nationale dans une proportion très supérieure à celle des années précédentes.

Le rapport énumère les nombreuses affaires d'intérêt général et régional auxquelles l'établissement a prêté son concours. Le perfectionnement du département étranger et la création d'un service spécial pour les affaires documentaires attestent le désir du Conseil de contribuer au développement du commerce extérieur. Un nouvel organisme destiné à contrôler et coordonner l'action des filia-

les et succursales hors de France a été créé sous la dénomination de Société Générale de Banque pour l'Etranger et les Colonies. En raison d'une loi suisse stipulant l'obligation de la nationalité suisse pour la direction et la majorité des administrateurs de toute Société suisse, les actions de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, dont les intérêts en Belgique avaient été affectés par la mise sous séquestre de ses succursales et par la dépréciation du change allemand, a assaini complètement sa situation en réduisant son capital de moitié et en le reportant immédiatement à 25 millions.

Les résultats de l'exercice ont été satisfaisants. L'accroissement des opérations et l'augmentation des dépôts témoignent de la confiance de la clientèle. Le Conseil n'attend que le retour de circonstances plus favorables pour réaliser l'opération financière autorisée par l'Assemblée extraordinaire du 16 novembre 1930.

Sur le produit net de l'exercice, qui s'est élevé à 26 millions 553.798 fr. 33, le Conseil a proposé de payer un dividende de 22 fr. 50 par action, sous déduction des impôts, au lieu de 17 fr. 50 l'année précédente, cette répartition laissant encore un solde disponible de 4.444.000 qui a été reporté à nouveau.

L'Assemblée a fait un excellent accueil aux déclarations du Conseil et a voté à l'unanimité, toutes les résolutions présentées.

# BUREAUX

## CHENE OU ACAJOU

Ministre, Caisse ou Américains de toutes grandeurs et en tous genres

Tables, Classeurs à rideaux

Classeurs verticaux, Fauteuils cuir, Fauteuils tournants et basculants

Chaises bois courbé depuis 35 fr. 50

PRIX DE FABRIQUE

Tél. Gut. 31-09 — LIVRAISON IMMÉDIATE — Tél. Gut. 31-09

## LE PLUS IMPORTANT STOCK DE PARIS

BUREAUX et ATELIERS :  
Etablissements JANIAUD JEUNE, 61-63 r. Rochechouart

FOURNISSEURS DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

000 FONDÉE EN 1904 000

## à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à

à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 9 h. 1/2 à 12 heures. Le samedi fermé à midi